DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres EN EXERCICE: 33

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril à 18 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire; sous la présidence de Monsieur Philippe POMAR, 1^{er} adjoint (au point 3 et des points 19 à 24).

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY (jusqu'au point 5), Adjoints.

Jeanine PROST (jusqu'au point 11), Marie-José GRANIER (jusqu'au point 18), Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC (à partir du point 5), Richard GASQUEZ, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, René GIACALONE, Janine NERANI, Jean-Marc HESSE (sauf aux points 8 et de 19 à 24), Philippe MAURIZOT (sauf des points 19 à 24), Isabelle ROUBY (sauf des points 19 à 24), Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL (sauf des points 19 à 24), Conseillers municipaux.

DATE DE LA CONVOCATION :

09 avril 2024

Procurations étaient données à :

Nicolas FERAUD par Philippe TROUSSIER, Monique POTIN par Jean-Yves DUBOC (jusqu'au point 4), Anne BACHMAN par Jean-Philippe MURRU, Cédric ALOY par Thierry MEGLIO (jusqu'au point 5), Sonia BOUCHOUL par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT (jusqu'au point 18), Laurence LE BIAN par Cédric ALOY (à partir du point 6), Philippe POMAR par Jeanine PROST (à partir du point 12), Richard GASQUEZ par Marie-José GRANIER (à partir du point 19).

Étaient absents :

René RAIMONDI (au point 3, des points 19 à 24), Anne-Caroline WALTER CIPREO (des points 19 à 24), Pascale BREMOND (des points 19 à 24), Thierry MEGLIO (à partir du point 6), Jean-Marc HESSE (au point 8 et des points 19 à 24), Philippe MAURIZOT (à partir du point 19), Angélique HUMBERT (à partir du point 19), Isabelle ROUBY (à partir du point 19), Wilfrid PIGNATEL (à partir du point 19).

Secrétaire de Séance :

Laurence LE BIAN, conseillère municipale

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 28 conseillers présents et a constaté que le quorum était atteint.

M. le Maire cite les pouvoirs reçus, conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du CGCT.

Madame Laurence LEBIAN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, fonction qu'elle a acceptée.

Liste des décisions du Maire prises depuis la séance du 25 mars 2024

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Discussion:

Monsieur le Maire — Sur la liste des décisions du Maire, y a-t-il des interventions ? Des questions ? Allez-y. On a vous donner un micro, on a une panne du chargeur des micros.

Monsieur FAYOLLE — Monsieur le Maire, bonsoir, Messieurs les conseillers. Je voulais vous demander, par rapport à la convention de mise à disposition des locaux pour la société CARBON, c'est la 5^e décision, si vous pouvez nous donner quelques renseignements sur l'état d'avancement du projet.

Monsieur le Maire — Ce n'est pas une mise à disposition, c'est une location.

Monsieur FAYOLLE — Oui, mais pour le projet Carbon, plus généralement, plus que son investissement dans les locaux de la Meriquette, son avancement sur la réalisation...

Monsieur le Maire — Ils étaient là la semaine dernière, la semaine d'avant ! Ils sont venus vous faire le point de la concertation continue ! Je ne suis pas porteur des projets, je ne fais pas cela. Non, vous avez une mise à disposition des locaux, si vous avez des questions sur la mise à disposition des locaux, je vous réponds. Sur le reste, vous voyez avec Carbon.

Monsieur FAYOLLE — D'accord.

Monsieur le Maire — Il y avait, il y a quinze jours, la concertation continue qui continue et ils étaient présents à la Maison de la Mer toute la soirée. Le projet continue son chemin tranquillement. Ils nous ont annoncé qu'ils s'étaient repliés sur un terrain plus petit pour tenir compte de la concertation préalable, voilà.

Monsieur FAYOLLE — J'ai vu qu'il y avait une réduction de l'emprise foncière.

Monsieur le Maire — Si vous l'avez vu, c'est bien. Mais, je ne suis pas porteur de projet, moi ; ce n'est pas mon rôle.

Monsieur FAYOLLE — Est-ce qu'ils sont toujours sur l'horizon d'une mise en service pour fin 2025 ? C'est là où je voulais en venir.

Monsieur le Maire — Oui, semble-t-il.

Monsieur FAYOLLE — Je vous remercie. Je voulais également vous demander, concernant l'approbation de la convention d'honoraires avec l'association d'avocats, Oppidum avocats, quel est l'objet de la procédure qui serait concernée ?

Monsieur le Maire — Le service juridique peut-il nous dire cela ?

Madame LAILLET — Il s'agit d'un contentieux avec la Métropole de Marseille sur la dotation d'investissement.

Monsieur le Maire — D'accord, donc c'est le contentieux qui est un très vieux contentieux, sur lequel, effectivement, on a gagné en appel. La Métropole va au conseil...

Madame LAILLET — Il s'agit d'un renvoi vers la cour administrative d'appel, nous sommes donc obligés de prendre un avocat.

Monsieur le Maire — D'accord. Donc, ils sont allés en cassation et on est renvoyés devant la Cour d'appel. La Ville réclame 9 millions d'euros à la Métropole pour une décision arbitraire de 2016.

Monsieur FAYOLLE — Si je comprends bien, la Cour administrative vous avez censuré, le Conseil d'État vous a donné raison et vous renvoie devant la Cour administrative, c'est cela ?

Madame LAILLET — Non, la Cour administrative d'appel nous avait donné raison, et le Conseil d'État a invalidé une partie du raisonnement la Cour administrative d'appel, donc on est retourné sur le débat au fond devant la Cour administrative d'appel et nous avons gagné, comme on l'avait fait en première instance en défendant notre position face à une décision assez arbitraire de l'ancien président, Monsieur BERNARDINI.

Monsieur FAYOLLE — Je voulais également saluer, sur la liste des marchés et actes modificatifs qui nous est énoncée, les investissements qui ont été faits pour la réalisation des city stades, mesure qui a été tirée de notre programme, et je vous remercie de montrer à travers ces réalisations que nous avons un rôle dans l'opposition, puisque, quand bien même nous ne sommes pas les réalisateurs, nous sommes les initiateurs de ces projets. Et je me réjouis que la commune nous plagie sur cet aspect-là de notre programme. Mais au final, peu importe celui qui réalise le projet, le principal est que les Fosséens en profitent.

Monsieur le Maire — Si vous le pensez, c'est bien.

Monsieur FAYOLLE — C'est mon programme qui le disait, ils étaient même localisés exactement là où vous les avez implantés.

Monsieur le Maire — Bien, bien. Cela m'étonnerait que ce soit précisément là où vous l'avez pensé.

Monsieur FAYOLLE — Je vous ramènerai le programme la prochaine fois.

Monsieur le Maire — Très bien. Vous avez même pensé les padels et les choses comme cela ?

Monsieur FAYOLLE — C'est la petite déclinaison, mais il n'y avait absolument rien à ce sujet sur votre programme, tout est tiré du nôtre.

Monsieur le Maire — Bien, ce n'est pas très grave. Très bien. Je ne l'ai pas lu, je vous le dis.

Monsieur FAYOLLE — Votre prédécesseur en tout cas, ou certainement...

Monsieur le Maire — C'est moi qui l'ai mis en place, je suis désolé.

Monsieur FAYOLLE — Qui a mis quoi en place?

Monsieur le Maire — Ce qui s'est fait cette année ; ce n'est pas mon prédécesseur.

Monsieur FAYOLLE — Oui, mais l'inspiration vient de mon programme.

Monsieur le Maire — C'est moi.

Monsieur FAYOLLE — Si vous voulez.

Monsieur le Maire — Ce n'est pas si je veux, derrière il y a des témoins qui peuvent vous en témoigner.

Monsieur FAYOLLE — Il n'y a pas besoin de remonter plus loin dans la mémoire...

Monsieur le Maire — Si vous êtes content, on est contents.

Monsieur FAYOLLE — Dernière question, sur l'œuvre picturale, le 10^e point des marchés, il est prévu une convention de prestation artistique dans la continuité de l'œuvre picturale ornant la façade du bâtiment public Eugène Hertsoen. Est-ce qu'il s'agit de la fresque qui a été réalisée sur la façade du tabac ?

Monsieur le Maire — Oui. Je suppose, oui.

Monsieur FAYOLLE — Il aurait été plus simple de mettre sur la façade du bâtiment en question.

Monsieur le Maire — Surtout que ce n'est pas le même artiste.

Monsieur FAYOLLE — C'est pour cela, je n'ai pas trop saisi.

Monsieur le Maire — Ce n'est pas moi qui écris les intitulés. Dites-moi.

Monsieur TROUSSIER — C'est le mur de Monsieur GUIBERT.

Monsieur le Maire — Eh bien oui ! Pourquoi vous vous référez à la façade Hertsoen ? C'est ce que dit Monsieur FAYOLLE et il a raison.

Monsieur FAYOLLE — Le coût final est de 6 300 euros, alors ? Il me semble que vous aviez annoncé 20 000 euros quand le projet avait été annoncé.

Monsieur le Maire — C'est qu'on a fait mieux pour moins cher.

Monsieur TROUSSIER — Il y avait de la rénovation dans le budget.

Monsieur FAYOLLE — Donc c'est 6 300 euros...

Monsieur le Maire — Pour le peintre.

Monsieur FAYOLLE — D'accord, très bien. Je vous remercie.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2024

Exposé des motifs

Le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Il doit dès lors être arrêté par les conseillers municipaux présents à la séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance désigné par le Maire est maître de la rédaction du procès-verbal. Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations avant son adoption définitive.

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15, L. 2121-23, L. 2131-1, Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024 ci-après annexé,

Ouï l'exposé des motifs rapportés par Monsieur le Maire,

Discussion: Aucune

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **1. ARRETE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024.
- **2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS Délibération n°2024-27

Nombre de présents : 28 Nombre d'exprimés : 33

2. Compte de gestion pour l'exercice 2023 de la Commune et de ses budgets annexes

Exposé des motifs

Le compte de gestion rend compte de l'exécution du budget de l'exercice précédent et doit afficher une parfaite correspondance avec le compte administratif tenu par l'Ordonnateur, Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer.

Le compte de gestion est établi par le Comptable public, Madame la Trésorière Principale d'Istres.

En application de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT) le Conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable.

Les comptes de gestion et administratifs doivent être votés lors de la même séance du Conseil municipal.

La Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a également procédé à toutes les opérations d'ordre.

Aussi, les comptes de gestion de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes présentent une parfaite concordance avec les comptes administratifs concernés.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 1612-12, Vu le Décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu l'instruction budgétaire M57 et M4,

Oui l'exposé des motifs rapportés par Monsieur le Maire,

Discussion:

Monsieur le Maire — Y a-t-il des remarques ?

Monsieur MAURIZOT — Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues, bonsoir. Simplement pour vous dire que d'habitude, on ne s'exprime pas — vous vous rappelez — sur le rapport d'orientation budgétaire ; on s'exprime là-dessus, puis après sur les chiffres, on part du principe que les chiffres, c'est les chiffres et que l'on peut leur faire dire tout ce que l'on veut, dans un sens ou dans l'autre. Mais là, je me permettrai une intervention tout à l'heure, sauf que ce que je voulais dire, c'est que je la ferai, comme cela concerne les trois budgets, je la ferai globalement à l'issue des trois ou quatre premières... les quatre premiers points... les 2, 3 et 4 points consacrés au budget.

Monsieur le Maire — À partir du 4 donc.

Monsieur MAURIZOT — Non, à partir du 5 « budget primitif ». On va tout englober, 2023, 2024, on fera tout ensemble.

Monsieur le Maire — Merci. Gardez le micro.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. STATUE SUR:

- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- L'exécution du budget principal et de ses budgets annexes de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- La comptabilité des valeurs inactives.

2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

27 votes Pour et 6 Abstentions (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Délibération n°2024-28

Nombre de présents : 28 Nombre d'exprimés : 27

Dans le cadre de l'élection d'un président de séance lors du vote du compte administratif, en application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire s'enquiert auprès de l'assemblée des candidatures. Une seule candidature : M. POMAR.

Monsieur Philippe POMAR est élu, à l'unanimité des suffrages exprimés, président de la séance pour le point relatif au vote du compte administratif de la Commune et de ses budgets annexes.

3. Compte administratif pour l'exercice 2023 de la Commune et de ses budgets annexes

Monsieur le Maire est appelé à sortir lors du débat et du vote de cette délibération.

Exposé des motifs

Le compte administratif exprime la réalisation et les résultats de l'exécution du budget.

Il est tenu par l'ordonnateur, à savoir Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer.

En application de l'article L. 1612-12 et 13 du code des collectivités territoriales, les comptes administratifs doivent être votés au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice de réalisation.

La concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif permet d'établir la sincérité de l'exécution et des résultats budgétaires.

Les comptes administratifs doivent être soumis au Conseil municipal hors la présence de l'Ordonnateur.

Le Conseil municipal est ainsi appelé à examiner le compte administratif 2023 du budget principal et des budgets annexes.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L.2311-5, L. 2312-2 et R. 2311-11,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu l'instruction budgétaire M57 et M4,

Ouï l'exposé des motifs rapportés par Philippe POMAR,

Discussion:

Monsieur POMAR — Il n'y a pas de changement par rapport aux années précédentes, le Maire était déjà tenu de sortir pour le compte administratif.

Y a-t-il des questions? Non, alors nous allons passer au vote chapitre par chapitre.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Vote chacune des sections du compte administratif du budget principal 2023, étant précisé qu'à l'intérieur des sections, les montants sont arrêtés par le conseil municipal au niveau des chapitres.

BUDGET PRINCIPAL

Le résultat du compte administratif du budget principal est réparti entre la section de fonctionnement et la section d'investissement de l'exercice 2023.

Section d'investissement

Les recettes d'investissement par chapitre ont été les suivantes :

Chapitre 040 Opération d'ordre de transferts entre section :

9 101 908,53 €

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 041 Opérations patrimoniales :

1 092 942,76 €

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 10 Dotations fonds divers et réserves :

2 128 527,68 €

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 13 Subvention d'Investissement :

90 454,00 €

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées :

1 714 273,27€

Chapitre 23 Immobilisations en cours :

18 348.24€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 27 Autres immobilisations financières :

610 400,00€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 001 Solde d'exécution reporté :

3 573 208,13€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Total recettes d'investissement :

18 330 062,61 €

Les dépenses d'investissement par chapitre ont été exécutées comme suit :

Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre section :

751 568,85€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 041 Opérations patrimoniales :

1 092 942.76€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées :

1 521 890,41€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles:

446 188.23€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 204 Subventions équipements versées :

82 219.60€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 21 Immobilisations corporelles :

5 616 133,50€

Chapitre 23 Immobilisations en cours :

3 368 608.31€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 27 Autres immobilisations financières :

610 400,00€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Total dépenses d'investissement :

13 489 951,66€

La section d'investissement présente un excédent de clôture de : 4 840 110,95€

Les restes à réaliser en recette s'élèvent à :

735 556,61€

et en dépense à : 2 136 821,23€

Soit un solde de reports de :

1 401 264,62€

La section d'investissement présente ainsi un excédent cumulé de : 3 438 846,33€

Section de fonctionnement

Les dépenses par chapitre ont été les suivantes :

Chapitre 011 Charges à caractère général :

12 258 227,20€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 012 Frais de personnel:

33 031 771,55€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 014 Atténuations de produits :

1 508 732,02€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre section :

9 101 908,53€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 65 Autres charges de gestion :

11 017 338,23€

Chapitre 66 Charges financières:

294 919.01€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 67 Charges exceptionnelles:

739,09€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 68 Dotations aux provisions :

117 143,05€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Total dépenses de fonctionnement :

67 330 778,68€

Les recettes par chapitre se sont élevées à :

Chapitre 013 Atténuations de charges :

388 365,60€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre section :

751 568,85€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 70 Produits des services du domaine :

2 645 644,09€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 73 Impôts et taxes :

30 540 901,00€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 731 Fiscalité locale :

12 119 842,43€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 74 Dotations et participations :

20 643 378.32€

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante :

1 018 006.35€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 76 Produits financiers:

14,16€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 77 Produits exceptionnels:

695 205,00€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 78 Reprise sur provisions :

21 153,06€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté :

5 453 738,33€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Total recettes de fonctionnement cumulées :

74 277 817,19 €

La section de fonctionnement présente ainsi un excédent de clôture de 6 947 038,51€

2. VOTE chacune des sections du compte administratif du budget annexe du port de plaisance pour l'exercice 2023, étant précisé qu'à l'intérieur des sections, les montants sont arrêtés par le conseil municipal au niveau des chapitres.

BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement :

Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre section :

21 163,00 €

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées :

42 105,00 €

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles:

16 020,00€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 21 Immobilisations corporelles:

264 589,42 €

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Total dépenses d'investissement :

343 877,42 €

Les recettes d'investissement par chapitre s'élèvent à :

Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre section :

342 447,51 €

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 001 Solde de la section d'investissement :

376 415,77 €

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Total recettes d'investissement cumulé :

718 863,28 €

D'où un excédent de clôture de :

374 985,86 €

Le solde des restes à réaliser s'élève à :

199 584,00 €

La section d'investissement présente un excédent cumulé de :

175 401,86 €

Section d'exploitation

Les dépenses d'exploitation par chapitre ont été les suivantes :

Chapitre 011 charges à caractère général :

323 986,31 €

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 012 frais de personnel:

596 772,16 €

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre section :

342 447,51 €

Chapitre 65 autres charges de gestion :

68 813.59 €

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 66 Charges financières:

2 558,31€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 67 charges exceptionnelles :

1 376,28 €

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 68 Dotations aux provisions :

15 347.12 €

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 002 Déficit d'exploitation reporté :

23 870,72€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Total dépenses d'exploitation :

1 375 172,00 €

Les recettes d'exploitation par chapitre se sont élevées à :

Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre section :

21 163.00 €

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 70 Produits des services du domaine :

1 328 867,60 €

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante :

6 366,06 €

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 77 Produits exceptionnels:

1 052.38 €

Chapitre 78 Reprises sur provisions et dépréciations

27 692.17€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Total recettes d'exploitation:

1 385 141,21 €

La section d'exploitation présente un excédent de clôture de :

9 969,21 €

3. VOTE chacune des sections du compte administratif du budget annexe des caveaux cimetières pour l'exercice 2023, étant précisé qu'à l'intérieur des sections, les montants sont arrêtés par le conseil municipal au niveau des chapitres.

BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX MUNICIPAUX

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont constituées par :

Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre section :

86 029,00€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Total dépenses d'investissement :

86 029,00 €

Les recettes d'investissement comprennent :

Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre section :

7 787,50 €

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 001 Solde de la section d'investissement :

117 122,89 €

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Total recettes d'investissement cumulées :

124 910,39 €

La section d'investissement présente un excédent de clôture de :

38 881,39 €

Section d'exploitation

Les dépenses d'exploitation par chapitre ont été les suivantes :

Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre section :

7 787,50 €

Chapitre 011 charges à caractère général :

87 372,00 €

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Total dépenses d'exploitation :

95 159,50 €

Les recettes d'exploitation par chapitre ont été exécutées à hauteur de :

Chapitre 70 Produits des services du domaine :

12 323,34 €

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 002 Excédent d'exploitation reporté :

91 472,15 €

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre section :

86 029,00€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante :

0,86€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Total recettes d'exploitation cumulées :

189 825.35 €

La section d'exploitation présente un excédent de clôture de :

94 665,85 €

4. AUTORISE Monsieur Philippe POMAR à signer la présente délibération.

ADOPTÉE

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

26 votes Pour et 6 Abstentions (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Délibération n°2024-29

Nombre de présents : 25 Nombre d'exprimés : 26

4. Affectation des résultats de l'exercice 2023

Exposé des motifs

Les articles L 2311-5, R 2311-11, R 2221-48-1, R 2221-90-1 et R 311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) fixent les règles d'affectations des résultats.

Conformément à l'article L 2311-5 du CGCT, une délibération d'affectation définitive des résultats doit être prise après le vote du compte administratif 2023.

L'excédent de fonctionnement réalisé doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

Le Conseil municipal est appelé à affecter les résultats du compte administratif 2023 du budget principal et des budgets annexes.

Budget Principal

Sur la base du tableau des résultats visés par le comptable, la balance de reprise se présente comme suit :

	Résultat à la			
	clôture de	Part affectée à		
	l'exercice	l'investissement	Résultat net de l'exercice	Résultat de clôture
	précédent : 2022	2023	2023	de l'exercice 2023
Investissement	3 573 208,13		1 266 902,82	4 840 110,95
Fonctionnement	5 472 324,83	18 586,50	1 493 300,18	6 947 038,51
	9 045 532,96	18 586,50	2 760 203,00	11 787 149,46

L'excédent de fonctionnement doit couvrir en priorité le déficit de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

Le solde des reports en investissement s'élève à

1 401 264,62 €

Il est proposé au conseil municipal l'affectation des résultats comme suit :

Section d'Investissement Excédent de fonctionnement capitalisé article 1068

Section d'exploitation en recette résultat reporté article 002 :

Section d'investissement en recette solde d'exécution article 001 :

4 840 110,95 €

Budget Annexe des Caveaux cimetière

Sur la base du tableau des résultats visés par le comptable, la balance de reprise se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat net de l'exercice 2023	
Investissement	117 122,89		-78 241,50	38 881,39
Exploitation	91 472,15	0,00	3 193,70	94 665,85
	208 595,04	0,00	-75 047,80	133 547,24

Il est proposé au conseil municipal l'affectation des résultats comme suit :

Section d'Investissement Excédent de fonctionnement capitalisé article 1068 : 0,00 €

Section d'exploitation en recette résultat reporté article 002 : 94 665,85

Section d'investissement en recette solde d'exécution article 001 : 38 881,39 €

Budget Annexe du Port de plaisance

Sur la base du tableau des résultats visés par le comptable, la balance de reprise se présente comme suit :

	Résultat à la			
	clôture de			
	l'exercice	Part affectée à		
	précédent :	l'investissement	Résultat net de	Résultat de clôture
	2022	2023	l'exercice 2023	de l'exercice 2023
Investissement	376 415,77		-1 429,91	374 985,86
Exploitation	-23 870,72	-	33 839,93	9 969,21
	352 545,05	-	32 410,02	384 955,07

L'excédent d'exploitation doit couvrir en priorité le déficit de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

Le solde des reports en investissement s'élève à 199 584,00 €

Il est proposé au conseil municipal l'affectation des résultats comme suit :

Section d'Investissement Excédent de fonctionnement capitalisé article 1068 : 0

Section d'exploitation en recette résultat reporté article 002 : 9 969,21 €
Section d'investissement en recette solde d'exécution article 001 : 374 985,86€

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5, R 2311-11, L 1612-1 et L 2312-2,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu l'instruction budgétaire M57 et M4,

Ouï l'exposé des motifs rapportés par Monsieur le Maire,

Discussion: Aucune

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. AFFECTE le résultat de clôture 2023 du Budget Principal, de la manière suivante :

Section d'investissement excédents de fonctionnement capitalisés (art 1068) : 0,00 €

Section d'investissement affectation à l'excédent reporté (article 001) : 4 840 110,95€

Section de fonctionnement affectation à l'excédent reporté (article 002) : 6 947 038,51 €

2. AFFECTE le résultat de clôture 2023 du **Budget Annexe des Caveaux cimetière**, de la manière suivante :

Section d'investissement excédents de fonctionnement capitalisés (art 1068) : 0,00 €

Section d'investissement affectation à l'excédent reporté (article 001) : 38 881,39€

Section d'exploitation affectation à l'excédent reporté (article 002) : 94 665,85 €

3. AFFECTE le résultat clôture de l'exercice 2023 du **Budget Annexe du Port de Plaisance**, de la manière suivante :

Section d'investissement excédents de fonctionnement capitalisés (article 1068) : 0,00€

Section d'investissement affectation à l'excédent reporté (article 001) : 374 985,86€

Section d'exploitation affectation à l'excédent reporté (article 002) : 9 963,11 €

4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

27 votes Pour et 6 Abstentions (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Délibération n°2024-30

Nombre de présents : 26 Nombre d'exprimés : 27

5. Budget primitif pour l'exercice 2024 de la commune et de ses budgets annexes

Exposé des motifs

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités locales, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Les articles L 1612-2 et L 1612-8 du code général des collectivités locales prévoient que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril (30 avril en année d'élection) par l'assemblée délibérante et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent la date limite pour son approbation.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.1612-8 et L 2312-1, Vu la Loi 2012-1510 du 29 décembre 2012, et notamment son article 37,

Vu le Décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu l'instruction budgétaire M57 et M4,

Ouï l'exposé des motifs rapportés par Monsieur le Maire,

Discussion:

Monsieur le Maire — Je vous donne la parole avant de passer aux votes.

Monsieur FAYOLLE — Merci Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers. On a connu des présentations plus fastueuses, en grande pompe avec des tableaux, des PowerPoint, je me souviens même d'une séance avec le directeur de la police municipale qui était venu.

Monsieur le Maire — Je peux répondre tout de suite ?

Monsieur FAYOLLE — Allez-y, je vous en prie

Monsieur le Maire — C'était à une époque où on votait en DOB, il y avait un débat d'orientation budgétaire ; aujourd'hui, vous avez l'intégralité des tableaux qui vont composer le futur budget dans le ROB, c'est pour cela que vous avez aujourd'hui un ROB qui fait, je ne

sais plus, 40 ou 50 pages. La situation a évolué et changé entre cette époque et celle-ci, voilà ce qui explique le changement.

Monsieur FAYOLLE — Même pour le ROB, il y a une quinzaine de jours, on n'avait pas cette présentation.

Monsieur le Maire — Vous ne l'aviez pas en PowerPoint, mais vous l'aviez sur la table, dans votre rapport.

Monsieur FAYOLLE — En ce qui nous concerne, on a toutes les informations ; ce que je veux dire, c'est qu'il y avait un effort de pédagogie pour expliquer, que nous ne retrouvons plus, alors qu'en apparence, tout s'y prêterait : les recettes sont en augmentation, je crois, de mémoire, qu'à 103 millions d'euros de budget annuel, on atteint un record pour notre commune, peut-être même un record pour la strate, parce que pour une ville de 15 000 habitants, c'est énorme, et je me réjouis, évidemment. Mais peut-être aussi que la volonté de ne pas rentrer dans le détail se situe dans le fait qu'il s'agit d'un budget qui est présenté en trompe l'œil.

Monsieur le Maire — Je vous ai répondu.

Monsieur FAYOLLE — On vient de voter une affectation de résultat de 6,9 millions d'euros, 7 millions d'euros quasiment de bénéfices sur l'année précédente, et pourtant, vous allez encore faire de l'emprunt cette année. Vous avez emprunté 1,7 million d'euros l'an dernier, vous avez emprunté de nouveau 2,5 millions d'euros cette année, pour boucler ce budget, donc visiblement, 100 millions ne sont pas suffisants pour arriver à répondre aux besoins, en tout cas à la politique dispendieuse qui est menée et que vous poursuivez comme une fuite en avant. Il y a, d'ailleurs, je l'avais signalé lors du rapport d'orientation budgétaire, une inquiétude qui se vérifie aujourd'hui dans votre budget qui est l'augmentation de la masse salariale. Nous passons, et je ne parle que pour les titulaires, on n'a pas vraiment la visibilité sur les contractuels, de 33,2 à 35,5 millions d'euros, +7 % d'augmentation en un an. Et ce n'est pas simplement lié à l'augmentation des points indiciaires c'est lié surtout aux embauches que vous avez annoncées lors du rapport d'orientation budgétaire.

C'est pour cela que je parle de fuite en avant, puisque comme vous empruntez pour 15 ans, en général, aujourd'hui l'encourt de la dette est de 11 millions d'euros sur les emprunts qui ont été faits dans le passé, et un passé qui est assez récent, puisque si l'État, lui, a commencé à creuser sa dette il y a cinquante ans, pour la commune, cela se situe à partir de l'horizon 2014-2015, on retrouve cela dans les tableaux. Il y avait eu un premier prêt de 17 millions d'euros pour de la voirie en 2016-2017, d'autres prêts qui sont venus s'ajouter, celui de l'an dernier, celui de cette année. Donc, on arrive aujourd'hui à un encours qui dépasse notre capacité d'autofinancement. Si, ce sont les chiffres. Vous avez, avec le prêt que vous allez faire voter aujourd'hui, un encourt de dette qui va s'élever quasiment à 14 millions d'euros alors que la capacité d'autofinancement est à 12 millions d'euros.

Monsieur le Maire — Excusez-moi, vous mélangez deux choses. La capacité d'autofinancement est une chose, la capacité de remboursement d'emprunt en est une autre. Il ne faut pas dire des phrases qui ne sont pas les bonnes. Encore une fois, la capacité d'autofinancement, il faut prendre celle sur 15 ans, Monsieur Fayolle, si vous voulez faire un comparatif.

M. FAYOLLE — Je n'ai pas mis de Post-it pour la retrouver, mais on a quelque part une ligne avec la mention « capacité d'autofinancement »...

Monsieur le Maire — Oui, la capacité d'autofinancement n'est pas égale à la capacité d'emprunt, ce n'est pas la même chose.

M. FAYOLLE — Vous parlez de capacité de remboursement, moi je parle de capacité d'autofinancement. Sur un exercice, aujourd'hui, on n'y arrive pas.

Monsieur le Maire — Vous comparez des choses qui ne peuvent pas être comparées.

M. FAYOLLE — Si.

Monsieur le Maire — C'est votre avis, d'accord.

M. FAYOLLE — Aujourd'hui, nous avons une capacité d'autofinancement qui ne permet pas de couvrir l'ensemble des prêts qui sont faits. Donc vous obérez l'avenir, vous engagez l'avenir.

Monsieur le Maire — C'est normal, vous avez un emprunt sur 15 ans et vous parlez d'une capacité d'autofinancement sur un an.

M. FAYOLLE — Vous dépassez votre légitimité à engager l'avenir.

Monsieur le Maire — Excusez-moi, je vais vous faire un cours de comptabilité si vous voulez. Lorsque vous faites un investissement, cet investissement, effectivement, va être amorti sur un certain nombre d'années. Ce sont les dotations aux amortissements. Les dotations aux amortissements ne sont pas des dépenses, elles ne sont que la capacité de renouvellement d'investissement. L'amortissement, lui, vient diminuer la capacité d'autofinancement, et pourtant, c'est de l'argent disponible. Il y a tout un tas de choses comme cela en comptabilité qui font que ce n'est pas aussi linéaire que ce que vous dites. Après, cela vous fait plaisir de le dire, OK, mais ce n'est pas la réalité des faits.

Je redis : on ne calcule pas la capacité à emprunter comme cela. Faites confiance aux banquiers pour ne pas prêter là où, effectivement, il n'y a pas capacité à rembourser. Or, aujourd'hui, la Ville de Fos – je peux vous le dire, puisqu'il y avait la Caisse d'Épargne dans mon bureau il y a encore quelques jours – fait partie et figure encore comme une des villes qui est démarchée par les banquiers dans un moment où les banquiers sont frileux avec tout le monde. Donc, il ne faut pas raconter des choses comme cela. Vous avez dit vous-même quelque chose qui était important, vous avez dit, au tout début de votre démonstration, qu'on avait un encours d'emprunt de 11 millions d'euros et qu'en 2014 on avait emprunté 14 millions. Et pourtant, on a continué à emprunter, et pourtant cela ne monte pas. C'est-à-dire que notre remboursement annuel fait que l'on a encore une capacité d'emprunt qui est énorme. Énorme.

On aurait pu faire ce débat pendant le ROB, c'était là qu'on pouvait le faire. Vous aviez justement un comparatif des strates en France sur les emprunts, etc. qu'il aurait fallu prendre en compte à ce moment-là, et j'aurais pu vous répondre un peu plus savamment. Mais, encore une fois, je le redis, la capacité d'autofinancement et la capacité de remboursement d'emprunt, ce n'est pas la même chose. Après, vous voulez faire de la polémique, faites-en, ce n'est pas gênant.

M. FAYOLLE — Ce n'est pas de la polémique, c'est de la responsabilité politique, on n'engage pas au-delà du mandat qui nous est donné. Lorsque vous engagez la commune pour 15 ans, vous dépassez le mandat que vous ont donné les Fosséens. Vous êtes dans une fuite en avant en misant sur un avenir que vous engagez, sans avoir la capacité ou la certitude de pouvoir l'assurer. La démonstration, elle ressort des éléments du budget. Vous avez deux sources de

financement qui sont essentielles dans le budget, et depuis des années, qui sont structurelles pour vous permettre de mener la politique qui est menée, ce sont la dotation de la Métropole et la dotation de compensation d'exonération des taxes foncières, qui représentent une cinquantaine de millions d'euros.

Aujourd'hui, vous nous expliquez que l'on aurait même pu emprunter beaucoup plus, alors que vous n'avez aucune certitude sur le maintien et la pérennité de ces recettes. Sur la Métropole, on le sait, on ne va pas revenir sur le débat, et presque à chaque annonce gouvernementale, on frémit, à Fos, mais dans d'autres communes qui sont dépendantes de ces dotations. On sait très bien qu'aujourd'hui, la règle du jeu sur les règles de péréquations et de dotations aux communes ne correspond pas à la volonté du législateur lorsqu'il a institué la Métropole. Lorsque cette volonté va se traduire réellement par la vraie mise en marche de la Métropole, je le redoute, je m'en inquiète, parce qu'on doit être responsables et le redouter et s'en inquiéter, et le préparer, l'anticiper. On ne peut pas continuer à se dire : « Mes capacités à rembourser dans dix ans et quinze ans seront toujours là ».

Aujourd'hui, vous faites un pari dangereux pour la commune quand vous augmentez les effectifs, parce que l'augmentation des effectifs, c'est encore plus lourd qu'un emprunt. Quand on embauche quelqu'un, on l'embauche pour vingt, trente ans potentiellement, surtout s'il est en début de carrière. Donc, vous engagez un avenir sans certitude sur la capacité de pouvoir maintenir le niveau de recettes sur la dotation de la Métropole.

Monsieur le Maire — Donc on refait le ROB aujourd'hui, c'est dommage.

M. FAYOLLE — Non, là on parle de budget.

Monsieur le Maire — On refait le ROB.

M. FAYOLLE — Je dis : ce budget manque de précautions, et je vous explique pourquoi je vais voter contre. Je ne refais pas le ROB, mais le ROB est associé au budget, c'est d'ailleurs pour cela que la loi prévoit que l'on doit voter le budget dans les deux mois du ROB et que les deux réunions se succèdent à quelques jours d'intervalle. C'est pour cela qu'aujourd'hui, je vous explique pourquoi je voterai contre, parce que cette fuite en avant, on ne peut pas la valider, et elle se traduit par d'autres choses qui ne sont pas forcément dans les chiffres, mais qui sont dans la réalité de la vie politique, c'est que pour assurer un minimum de recettes, essayer de répondre à ces enjeux, aujourd'hui, vous engagez le patrimoine de la commune et notamment son patrimoine naturel, en engageant la possibilité pour un industriel de venir couvrir les étangs pour venir récupérer de la taxe foncière.

Ce serait intéressant, je suis sûr que les services et vous l'avez fait, on ne peut pas imaginer que vous vous soyez prêtez à la manœuvre de proposer la modification du PLU et de soutenir le projet, si vous n'avez pas fait la projection en termes de recettes fiscales. Quelle est la recette fiscale qui est envisagée grâce à HyVence pour les prochaines années ? Parce que l'on devine que c'est sur cela que vous essayez de trouver les parades qui manquent aujourd'hui à votre budget, mais on ne peut pas vous suivre, Monsieur le Maire, dans cette voie-là, que ce soit en termes d'augmentation des effectifs, d'augmentation des emprunts et d'engagement du patrimoine de la commune pour finalement essayer de récupérer des recettes fiscales qui vont permettre de mener et de poursuivre une politique dispendieuse qu'il n'est pas prudent de continuer de mener, alors que pourtant, les chiffres sont en apparence au vert. Mais profitons qu'ils soient verts avant qu'ils deviennent rouges. Nous vous disons depuis des années, ce sont

des faiblesses structurelles qu'il y a dans votre budget lorsque vous avez 50 millions d'euros sur les 100 millions qui viennent de la Métropole et de la compensation d'exonération sur les taxes foncières. Sur ce point-là aussi, cela peut changer à tout moment. Il peut y avoir une intervention du législateur à tout moment sur ces règles de compensation des exonérations de taxes foncières qui sont, pour que chacun l'ait en tête, les compensations d'exonération des taxes foncières que la commune ne perçoit pas pour les logements sociaux. Et peut-être aussi, je vous laisserai nous répondre, sur les exonérations liées zones SEVESO qui entraîne également des exonérations de taxes foncières.

Mais ces règles-là peuvent changer d'un claquement de doigts au niveau du Parlement, et quand on a 50 millions d'euros de notre budget qui dépendent de ces deux ressources-là, il suffit que cela change pour que demain, peut-être, on ne puisse même plus arriver à payer les salaires. C'est pour cela que vous vous engagez sur une voie qui n'est pas prudente, qui dépasse en termes de projections, le mandat qui vous a été donné, et je voterai donc contre ce budget, de nouveau cette année. Merci.

Monsieur le Maire — Je vais essayer de répondre, j'allais dire rapidement, à tout cela. Je ne pense pas qu'il y ait une seule commune en France qui fasse des emprunts correspondants au mandat du maire. C'est-à-dire qu'en l'état, nous sommes à deux ans d'une échéance, cela voudrait dire que tous les emprunts que l'on fait en France aujourd'hui auraient une durée de deux ans. Je n'en connais pas. Franchement, je n'en connais pas. Le système est celui-ci.

Je voudrais rappeler quand même que l'on va voter un budget et que, entre le budget et l'exécution, il y a des marges et qu'il est souvent arrivé, et j'allais dire pratiquement à chaque fois arrivé, que nous prévoyions un emprunt et que nous ne le fassions pas. Mais effectivement, on est obligé de prévoir.

Je voudrais rappeler aussi que vous mélangez dans votre propos du fonctionnement et de l'investissement. Les communes, contrairement à l'État, n'ont pas la capacité d'emprunter pour financer du fonctionnement. Donc, à aucun moment nous ne pouvons mettre en face du fonctionnement – et donc le poste des salaires, par exemple – des emprunts. C'est la deuxième chose.

Je suis au travail déjà depuis quelques semaines, quelques mois, pour obtenir de nouvelles subventions. On est devant un budget. Je ne sais pas quelle sera la hauteur des subventions qui vont arriver, mais elles seront, je le pense, conséquentes. Et on ne peut les inscrire, les demandes de subventions, que lorsqu'elles sont votées dans les institutions qui nous les accorderont, donc on ne peut pas les budgétiser. Donc, en face d'investissements – et vous vous félicitiez tout à l'heure de certains investissements – il faut le financement ; le financement, s'il provient de subventions, il faut que la subvention soit votée, sinon elle proviendra d'un emprunt. Et je le redis : la Ville de Fos a une capacité d'emprunt qui est encore très, très largement positive.

Concernant le poste du personnel, oui, on a beaucoup de personnel. Oui, il y a eu quelques embauches cette année, parce qu'on a été obligés – et cela va continuer sur certains secteurs – d'augmenter un certain taux d'encadrement qui était devenu faible. Et pour le reste, on fera comme on peut. Il y a une inflation qui est devant nous, il y a des augmentations de points d'indice, etc. Vous dites que ce n'est pas ce qui a fait la majorité, c'est ce qui a fait la majorité de l'augmentation de ce poste, ce ne sont pas les embauches dispendieuses comme vous semblez le dire. Mais je ne vous convaincrai pas.

Jusqu'à présent, on s'en est toujours sorti malgré tout et on est allés au-delà. Rappeler aussi que si nous n'avons pas emprunté jusqu'en 2014, c'est tout simplement que lorsque je suis devenu maire, j'ai pris le parti de rembourser l'intégralité des emprunts qui étaient ceux de la commune, parce que j'en avais les moyens à ce moment-là, et qu'à cette époque-là les taux étaient énormes, et que cela valait le coup de les rembourser. Ensuite, encore une fois, le fait d'emprunter met un petit peu à l'abri la fameuse capacité d'autofinancement dont vous parlez, parce que si je n'emprunte pas pour aller chercher cette capacité d'autofinancement – c'est une capacité d'autofinancement et pas d'investissement – cela me permet effectivement en empruntant de rallonger. Quand vous êtes en études d'économie, on vous explique qu'emprunter est une bonne technique et éviter de se démunir est une bonne chose aussi.

Donc, vous ne voterez pas ce soir comme vous ne votez pas depuis des années, des années et des années. Sur ce qui concerne la baisse des recettes, un jour ou l'autre, elles peuvent arriver. Je ne spécule pas sur l'arrivée de tel ou tel projet, sur aucun pour l'instant, parce que tous les projets sont encore à la concertation. Pour certains comme CARBON, il semblerait qu'ils aient décidé d'investir. Pour tous les autres, la décision d'investissement n'a pas été prise. Donc, il y a zéro spéculation sur l'arrivée de tel ou tel projet sur la commune, le budget est monté en fonction des recettes qui sont réelles et des recettes qui sont acquises, pas sur des recettes éventuelles.

Monsieur MAURIZOT, si vous voulez bien prendre la parole.

Monsieur MAURIZOT — Merci Monsieur le Maire. Si vous le voulez bien, je voudrais essayer de faire montre d'un peu de pédagogie, non pas par rapport à ce que vous nous avez expliqué, mais par rapport à ce que je voudrais dire moi. Donc, j'ai préparé une feuille avec deux petits schémas, est-ce que vous m'autorisez à le distribuer ? Pour parler de chiffres, ce sera plus parlant d'avoir une image que d'avoir un long discours.

Distribution du schéma.

Effectivement, Monsieur RAIMONDI, on est d'accord, il y a eu des modifications réglementaires quant aux présentations du DOB, du ROB, des budgets, de la façon de présenter les choses. On a connu une époque où on avait des PowerPoint comme l'a dit mon collègue M. FAYOLLE. L'important, c'est le fond et quand on est face à autant de chiffres et autant de budgets différents, c'est compliqué de discuter de tout dans les détails, c'est même impossible et ce serait totalement inutile.

Monsieur le Maire — Je voudrais intervenir une petite seconde. En voyant le tableau, je suis obligé d'intervenir. Vous comparez le budget de la ville de Fos avec le budget des autres villes de 10 à 20 000. Je suis désolé, mais le budget de la ville de Fos est plus proche d'une ville de 35 à 40 000 habitants que celui d'une ville de 10 à 20 000 habitants. Déjà, le comparatif que vous utilisez n'est pas le bon. Reprenez la moyenne des villes et du budget, ça aurait été bien que l'on soit un peu plus précis, parce que là, ce n'est pas la réalité des faits. Il faut comparer ce qui est comparable quand on parle de chiffres. C'est un peu ce que vous disiez tout à l'heure, avant que vous interveniez, en disant que l'on peut faire tout dire aux chiffres. Là, en l'occurrence, le budget de la ville de Fos est loin, loin d'un budget d'une ville de 10 à 20 000 habitants.

Monsieur MAURIZOT — Peu importe. J'utilise les méthodes de l'INSEE, Monsieur RAIMONDI, ce n'est pas moi qui ai inventé ce type de comparaison. On a affaire à une ville de 15 500, 16 000 habitants, on va arrondir au supérieur. Donc, on la compare avec une ville de même strate et du même nombre d'habitants.

Monsieur le Maire — Il faut la comparer avec une ville qui a le même budget.

Monsieur MAURIZOT — Vous avez deux gamins de 10 ans, vous en avez un qui a un QI de 350 et un autre qui a un QI de 48, ils ont tous les deux 11 ans, vous les comparez les deux. D'accord ? Là, c'est un peu la même chose, on compare ce qui est comparable, on compare les villes qui ont le même nombre d'habitants.

Monsieur le Maire — Sauf que les services à Fos sont beaucoup plus étendus que dans les autres villes de 20 000 habitants.

Monsieur MAURIZOT — Justement, cela fait partie de l'analyse. Je vais continuer pour avancer.

On vient d'évoquer les budgets, et donc le primitif, c'est-à-dire le budget prévisionnel en quelque sorte pour 2024, effectivement, on repasse la barre des 100 millions d'euros que l'on n'avait pas passée depuis un certain temps, on est à 102 653 376 € donc on a un delta positif par rapport au compte de gestion, donc au constaté de 2023, de plus de 10 millions d'écart. Je rejoins ce qu'a dit mon collègue Jean FAYOLLE tout à l'heure, et ce que j'ai dit la dernière fois à l'occasion du ROB, on a un pot de miel qui va attirer les mouches. C'est inévitable. Il faut en avoir conscience, cela risque de ne pas durer. Oui, c'est comme les volcans − j'aime bien les images − ont dit « tel volcan est sur le point d'exploser, on a une éruption qui est prévue, on ne sait pas quand, mais elle est prévue, peut-être demain, peut-être dans dix ans, peut-être dans cent ans », sauf qu'avec le temps qui passe, la probabilité pour que l'explosion arrive vite augmente. Je me permets cette petite métaphore pour rejoindre ce qu'a dit Monsieur FAYOLLE tout à l'heure et que j'avais dit plus longuement lors du ROB tout à l'heure.

On a parlé souvent de la richesse de la Ville. On a eu des débats là-dessus : est-ce que Fos est riche ? Est-ce que Fos n'est pas riche ? Là encore, on a des indicateurs que je n'ai pas inventés, qui émanent de la statistique nationale de l'INSEE, et on a un indicateur en particulier qui est censé mesurer la richesse d'une commune, et cela s'appelle le potentiel financier. Je ne vais pas vous faire un cours, je vais être assez court. Le potentiel financier, il est défini par le Code général des collectivités territoriales qui indique, bien évidemment, son mode de calcul. Tous les ans, c'est la Direction générale des collectivités locales, la DGCL, qui indique à chaque collectivité quel est son potentiel financier. Je pense que la Ville a peut-être eu un courrier ou une information à ce sujet de la part de la DGCL.

Ce potentiel financier est construit à partir du potentiel fiscal qui est comme notre indicateur de richesse, donc il ne sort pas comme ça du chapeau. Il représente la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions moyennes en matière de fiscalité. Donc, on ramène les choses à leur juste valeur d'une ville à un autre. Ce qui veut dire que plus ce potentiel est élevé, plus une commune est considérée comme riche, pas dans la vision de Philippe MAURIZOT, dans la vision de l'INSEE et de l'État.

Qu'en est-il pour 2023, puisque je vous disais que chaque année on a ce chiffre qui tombe pour toutes les communes ? Figurez-vous – je ne sais pas si vous l'avez vu passer – qu'en février 2024 – ce n'est pas vieux, c'était le mois dernier – la Direction générale des collectivités locales,

la DGCL, elle a sorti le classement pour 2023 des communes françaises les plus riches en fonction de leur potentiel financier. Parmi toutes les communes de plus de 10 000 habitants, c'est à Puteaux, dans les Hauts-de-Seine, où le potentiel financier pour 2023 est le plus élevé avec 5 018 €habitant. Non loin de là géographiquement se trouve Gravelines, dans le Nord, avec un potentiel financier de 4 865 €habitant. Tenez-vous bien, c'est Fos-sur-Mer qui arrive en troisième position avec 3 791 €habitant.

Donc, en 2023, Fos occupe la 3^e marche du podium des villes les plus riches de France qui comptent plus de 10 000 habitants, et cela, que vous le vouliez ou non.

Monsieur le Maire — Je n'ai pas dit que je ne voulais pas.

Monsieur MAURIZOT — De là découlent quelques questions. Les Fosséens ont-ils l'impression de vivre dans une ville qui respire une telle opulence ? Comme les années précédentes, votre gestion municipale sur 2023 n'a pas engendré un effet de levier à la hauteur des moyens disponibles. Vous n'êtes capable que d'une gestion au fil de l'eau, et c'est ce que l'on vous reproche depuis longtemps. Sans calculs savants, que peut-on dire a minima de l'utilisation du budget de la 3^e ville de France la plus riche de sa strate ?

C'est là que j'en viens aux petits schémas, qui, encore une fois, ne sont pas l'œuvre de Philippe MAURIZOT, mais qui émanent de l'INSEE, du ministère de l'Économie, plus précisément.

Monsieur le Maire — C'est le comparatif qui émane de Monsieur MAURIZOT.

Monsieur MAURIZOT — Pas du tout, je vous garantis que non. Je vous donnerai les références, vous irez voir le graphique sur le site, ce n'est pas moi qui l'ai inventé.

Monsieur le Maire — Comparez-nous avec Gravelines, ce serait plus intéressant.

Monsieur MAURIZOT — La seule chose qui a été ajoutée, ce sont les chiffres pour 2023 puisqu'ils ne figuraient pas ; on avait les chiffres de 2022, donc c'est une petite projection.

Qu'est-ce que l'on constate ? Sans rentrer, encore une fois, dans les détails du calcul, parce que cela ne voudrait rien dire, cela ne parlerait pas, on va rester dans les grandes lignes. On constate qu'en fait, tout cet argent passe surtout dans le fonctionnement. On a la courbe bleue sur « charges de fonctionnement par habitant de Fos-sur-Mer », et on voit que depuis 2012, elle ne fait que monter, monter ; alors que la moyenne nationale et la moyenne des villes de 10 000 à 20 000 habitants dans laquelle moyenne sont incluses les deux villes qui sont 1^{re} et 2^e sur le classement que je viens d'évoquer des villes les plus riches, on a quand même un delta, ne serait-ce que pour 2022 qui sont des chiffres officiels et définitifs constatés, qui vont du simple au triple en matière de charges par habitant : 3 925e/habitant pour Fos, 1 200 et des brouettes pour les autres villes de même strate qui incluent évidemment les villes les plus riches.

Donc, voilà en grande partie où passe l'argent, ce n'est pas une nouveauté, on le savait, mais quand on a 102 millions de budget...

Monsieur le Maire — Cela s'appelle le service public.

Monsieur MAURIZOT — Après, on peut rentrer dans le détail : est-ce que l'on peut estimer que l'on a trois fois plus – trois fois plus – de service public de qualité, quantitativement et qualitativement à Fos que dans une ville de même strate qui ne dépenserait que 1 065 euros. Je ne me suis pas livré à une enquête, mais peut-être qu'il y a des villes où effectivement Fos est

au-dessus, et peut-être qu'il y a des villes qui sont entre 10 et 20 000 habitants où avec 1 265 € de fonctionnement par habitant, on fait mieux qu'à Fos.

Monsieur le Maire — Ce n'est pas possible.

Monsieur MAURIZOT — Ce n'est pas possible ? Écoutez, je suis passé par des petits villages du Cantal où avec rien du tout ils faisaient des trucs extraordinaires, on se demande comment ils font. Tout cela, c'est la qualité de la gestion qui fait que, à partir d'une somme donnée, on a un effet de levier ou on n'en a pas. Ça, c'était pour le fonctionnement.

Si le fonctionnent est aussi important, forcément, si on met l'argent dans le fonctionnement – deuxième petit graphique – on ne peut pas le mettre dans l'investissement. Et là, effectivement, les chiffres que je n'ai pas inventés, encore une fois, qui émanent du ministère de l'Économie démontrent que de 2018 à 2022 au moins, cela n'a fait que chuter. 665 €seulement par habitant, d'investissement pour Fos en 2022, alors qu'on a, entre la moyenne nationale et la moyenne des villes de même strate, 476 €, donc un delta de moins de 200 €, 189 €par habitant seulement entre les villes de même strate et Fos-sur-Mer.

Monsieur le Maire — Je remarque quand même que dans votre graphique, 2023...

Monsieur MAURIZOT — Mais je suis honnête, Monsieur RAIMONDI, je n'ai jamais caché les choses. Effectivement, heureusement, il semblerait qu'il y ait un rebond sur 2023 à 862 € mais on constate quand même que le delta entre les villes de même strate en matière d'investissement et la ville de Fos est beaucoup moins important en ce qui concerne l'investissement qu'en ce qui concerne le fonctionnement. Évidemment, sans rentrer dans les détails – j'ai dit que je n'y rentrerai pas – on sait très bien que c'est le volet masse salariale qui fait la différence ; je crois que l'on est cinq fois au-dessus en matière de dépenses salariales que les autres villes de même strate.

Juste un petit mot sur l'emprunt. Vous avez eu une petite discussion tout à l'heure avec mon collègue Jean FAYOLLE, et vous avez dit – je l'ai noté : « Légalement, on ne peut emprunter que pour l'investissement et pas pour le fonctionnement. »

Monsieur le Maire — Oui Monsieur.

Monsieur MAURIZOT — C'est exact.

Monsieur le Maire — C'est exact.

Monsieur MAURIZOT — Et en plus, on ne peut emprunter pour l'investissement que de façon anonyme, c'est-à-dire que l'on ne peut pas faire un emprunt, par exemple, pour dire « Je vais refaire tel bâtiment. » On peut s'arranger, mais légalement, c'est interdit. Peu importe.

Donc, on ne peut emprunter que pour faire de l'investissement, et vous nous dites : « J'investis, j'emprunte pour faire de l'investissement. » Sauf que si l'argent qui est mis dans le fonctionnement était moindre, on aurait forcément, mathématiquement, par le biais des vases communicants, plus d'argent pour faire de l'investissement sur des beaux projets, ce que l'on vous reproche de ne pas faire, et on n'aurait pas besoin forcément d'emprunter. Là aussi je rejoins mon collègue Jean FAYOLLE sur les perspectives d'avenir où – j'ai parlé du pot de confiture tout à l'heure et du volcan – on n'est pas certains que d'ici cinq, dix ans, on ait les mêmes capacités de remboursement que celles que l'on a aujourd'hui.

Donc, encore une fois, on va attirer les convoitises des collectivités et des structures qui sont aujourd'hui très déficientes et très nécessiteuses d'argent public, Marseille, la Métropole et d'autres, pour ne pas les citer.

Monsieur le Maire — L'État, qui le fait déjà.

Monsieur MAURIZOT — Et l'État. Par contre, je vous rejoins tout à fait, Monsieur RAIMONDI, et je vous dis, je suis tout à fait honnête dans l'analyse des choses, vous avez raison quand vous dites que l'on ne peut pas s'interdire de faire un emprunt alors qu'il reste par exemple deux ans de mandat. Non, on peut faire un emprunt sur dix ans, sur quinze ans, même s'il reste six mois de mandat. Bien évidemment, après cela peut vous être reproché par les autorités ou par l'équipe en place si vous perdez les élections, mais c'est une autre histoire, on peut parfaitement emprunter plus longtemps que la durée du mandat ou la durée du mandat qui reste.

Mais là n'est pas la question. La question était : est-ce qu'il y a nécessité pour une ville qui encaisse 102 millions d'euros de budget d'emprunter ?

Vous m'avez dit souvent... Et je ne veux pas trop déborder sur le ROB; on a parlé de chiffres, mais quand même, l'argent c'est fait pour être investi. Et le grand reproche que l'on vous fait depuis des années, c'est justement cela, c'est : à quoi sert cette richesse de la ville de Fos ? Comment vous l'utilisez ?

J'avais un exemple, parce qu'un jour vous m'avez dit : « Monsieur MAURIZOT, vous parlez d'investissement, de projets, mais vous ne me dites pas comment », et la dernière fois lors du ROB, vous m'avez dit : « Quand je ne fais rien, vous me critiquez, et quand je vous parle d'une cité de l'industrie, vous me critiquez en me disant que c'est utopique. Et quand je ne fais rien, vous me dites que je ne fais rien. » Cela m'a travaillé, je me suis dit : « Je vais quand même donner des pistes », parce qu'on est à deux ans de l'échéance, et on peut se permettre de révéler un certain nombre de choses sans se les faire copier, parce qu'il y aura aussi effectivement beaucoup de choses à dire sur ce sujet, mais on ne va pas rentrer dans ces mesquineries.

J'aurais pu prendre un exemple de projet d'avenir tel qu'on les conçoit à long terme et qui pourrait potentiellement être fait dans une ville comme Fos qui en a les moyens ou qui potentiellement en a les moyens, gâchés, mais qui en aurait les moyens sur le papier. Qu'entendons-nous par « investir sur des projets d'avenir » ? J'aurais pu prendre des exemples dans des villes voisines, j'aurais pu prendre un exemple sur Port-Saint-Louis-du-Rhône où le maire, Martial ALVAREZ est sans étiquette, j'aurais pu prendre un exemple sur la ville de Miramas où le maire, Frédéric VIGOUROUX est plutôt de gauche, socialiste, et qui fait des choses extraordinaires pour sa ville avec des moyens ô combien moins importants que la ville de Fos. J'aurais pu prendre un exemple sur la ville de Salon...

Monsieur le Maire — Prenez-les, les exemples.

Monsieur MAURIZOT — ...où le maire est de droite. À Salon, tous les jours, il n'y a qu'à ouvrir le journal pour voir que tous les jours on a une nouveauté et quelque chose qui se fait sur Salon. Eh bien non, je vais prendre un exemple sur la ville de Port-de-Bouc, une ville communiste. Comme quoi!

C'est un projet qui utilise les énergies renouvelables, à la fois solaires et maritimes, qui s'appelle Seanergies, Sea comme en anglais, Sea : la mer, et énergies comme l'énergie, donc

c'est un jeu de mots. C'est un projet qui repose sur les énergies renouvelables, qui va utiliser à la fois l'énergie solaire, donc le photovoltaïque, mais aussi l'énergie issue de la mer, ce qu'on appelle la thalasso thermie, c'est-à-dire, sans entrer dans les détails techniques, on a une différence de température entre l'eau de mer qui est en surface et qui est chauffée par le soleil et l'eau qui est un peu plus profonde, qui est un peu plus froide ; et grâce à des pompes thermiques et des systèmes techniques, on utilise ce delta de température pour générer ce que l'on appelle des calories, donc pour chauffer, ou des frigories pour refroidir. Et à partir d'un réseau de tuyauterie qui part de gros tuyaux jusqu'à des tuyaux plus petits, on va être en capacité grâce au solaire et à cette énergie de la mer, de chauffer des bâtiments, de générer de l'eau chaude pour les bâtiments, de générer des frigories, donc du frais, éventuellement de la climatisation pour alimenter ces bâtiments.

Donc, le projet Seanergies sur Port-de-Bouc, qu'est-ce qu'il va faire ? Il copie un peu ce qui s'est fait sur Marseille avec les projets de Thassalia et Massileo qui sont des centrales thermiques qui produisent des calories et des thermies pour des milliers, des dizaines de milliers de mètres carrés de bureaux et de logements sur Euroméditerranée. Cela existe depuis des années, on l'a inauguré il y a au moins cinq, six ans. Donc, cela existe, et sur Port-de-Bouc ils le font.

Qu'est-ce que cela va générer pour Port-de-Bouc ? Plus de 4 000 équivalents logements seront alimentés en chaleur et en eau chaude sanitaire, ainsi que tous les bailleurs sociaux de la commune, et il y en (13 Habitat, Unicil, Logirem, Cogedim, CDC Habitat). Le réseau de froid, lui, donc les frigories, permettra en été de développer des îlots de fraicheur qui seront situés au plus près des besoins des habitants et des bâtiments publics. Au total, cela va être 165 000 tonnes de CO₂ en moins, rien qu'avec ce projet, c'est-à-dire l'équivalent de 116 000 voitures thermiques qui seront, quelque part, l'équivalent retiré de la circulation. Ce genre de projet, qu'est-ce qu'il va permettre ? C'est le genre de projet que l'on vous reproche de ne pas faire sur Fos. Il va permettre à la Ville de faire coût triple : faire faire des économies aux habitants et à la Ville, lutter contre le réchauffement climatique comme je viens de l'évoquer et créer des emplois, notamment la centrale va être implantée à côté du canal de Caronte sur le terrain de l'ancienne usine Azur Chimie, donc régénérescence du tissu économique et de notre industrie locale.

En plus de ce que je viens de dire, ce projet Seanergies inclut une possibilité d'arroser les espaces verts avec un réseau d'eau brute, c'est-à-dire de l'eau non traitée utilisée telle qu'on la trouve dans l'environnement, qui va représenter 100 000 m³ d'eau brute, encore une économie de près de 10 % de la facture d'eau potable de la commune. 19 bâtiments communaux – je le dis, parce que tout à l'heure, on va avoir une délibération là-dessus in fine – on parle de 10 à Fos dans le projet que vous avez, 19 bâtiments communaux à Port-de-Bouc seront également équipés de centrales solaires photovoltaïques (toitures, ombrières simples et doubles) soit l'équivalent de la consommation en électricité de 878 foyers.

Port-de-Bouc, c'est un exemple, mais on aurait pu en citer des dizaines d'autres qui n'ont pas attendu, comme vous, d'être en 2024 pour à peine commencer à s'interroger sur où et comment on pouvait mettre des panneaux photovoltaïques sur le toit de quelques bâtiments communaux, en faisant en plus, pour cela, appel à une SPL. À Port-de-Bouc, ils s'y sont pris dès 2015, soit il y a presque dix ans ! Je m'en souviens très bien, parce que c'est un projet, ce projet Seanergies, qui a été labellisé FlexGrid et que FlexGrid, c'était un programme régional dont j'ai été

président du bureau jusqu'en 2021. Ce programme regroupait près de 400 projets de réseaux énergétiques optimisés dans différentes communes.

Alors, quelle est la clé du succès de ces projets qui ont éclos dans tant d'autres villes que la ville de Fos ? Pas l'utopie qui caractérise selon nous, par exemple, votre cité de l'industrie, mais une vision innovante qui reste cependant empreinte de réalisme et de pragmatisme, et qui présente un intérêt important et direct pour la population, autrement dit, qui n'est profitable qu'à elle. Dans le cas de Port-de-Bouc, l'intérêt est de faire baisser les factures d'eau et d'énergie pour les habitants, comme pour la commune, dans un marché, vous le savez qui est devenu très volatil.

Évidemment, le projet de Port-de-Bouc a été soutenu par d'autres collectivités – où à l'époque vous vous étiez fâchés avec tout le monde – financièrement, par la Région, mais aussi l'Europe. Son coût, c'est 21 millions d'euros hors taxes.

Monsieur le Maire — Cela vous embête que je ne sois plus fâché avec tout le monde.

Monsieur MAURIZOT — Pas du tout. Mais vous avez compris la leçon, comme quoi vous évoluez, mais il vous faut des années avant d'évoluer. C'est comme sur les caméras de vidéosurveillance, vous nous avez dit pendant dix ans : « Ce n'est pas ma philosophie » et aujourd'hui vous en mettez partout, mais il vous faut dix ans pour apprendre, Monsieur RAIMONDI.

Monsieur le Maire — C'est moi qui les ai mises en premier. Vous n'étiez même pas conseiller municipal.

Monsieur MAURIZOT — Sauf que vous apprenez aux frais des Fosséens, et cela me gêne. Donc, cela a pris combien de temps ce projet de Port-de-Bouc ? Je l'ai dit, en 2015 labellisé FlexGrid, 2016 lauréat d'un programme national d'investissement d'avenir de l'État, février 2023 l'avis de marché est publié, décembre 2023 l'accord est signé entre la Ville et Engie Solutions, et la mise en service de l'ensemble est prévu en octobre 2026.

Alors oui, cela fait un peu plus de dix ans, cela paraît beaucoup. Mais en réalité, ce n'est rien pour un projet aussi innovant et ambitieux que celui-ci. D'autant qu'il émane d'une commune très éloignée du podium des villes les plus riches de sa strate, strate qui au passage pour Port-de-Bouc est la même que celle de Fos. Dix ans, à vous, c'est le temps qu'il vous a fallu pour rénover une école. Voilà ce que nous entendons par « investissement sur des projets d'avenir ». Malheureusement sur Fos, on en est loin, et c'est ce que nous vous reprochons depuis toutes ces années : un manque de vision doublé d'une incapacité de faire autre chose que d'avancer plan-plan malgré des moyens financiers hors-norme. Si certains sont capables de transformer le sable en or, à Fos, vous faites l'inverse.

Monsieur le Maire — Je ne vais pas attaquer le projet de Port-de-Bouc, c'est un projet qui, effectivement, est honorable. C'est une SEM, ce n'est pas une SPL, mais c'est une SEM, c'est-à-dire que l'on a dire du privé dedans et que le privé gagnera sa vie...

Monsieur MAURIZOT — La SEM va gérer, elle n'est pas à l'origine du projet.

Monsieur le Maire — ...le privé facturera ses prestations comme il le fera partout. Juste une petite indication : nous sommes en train de travailler avec la société Imerys pour que, dans un futur, que j'espère proche et réalisable, on puisse déjà amener un réseau d'eau chaude sur les Portes de la Mer, et surtout, pour amener un réseau d'eau chaude dans le futur quartier de la

Marronède lorsque, dans les mois qui viennent, on vous fera l'annonce du dévoiement et de l'enterrement des lignes RTE qui nous permettront de dégager cet espace et je l'espère, demain, travailler avec l'eau chaude d'Imerys. Malheureusement, ce choix n'a pas été fait à la création de la raffinerie Esso, mais cela aurait pu être aussi le cas. Nous travaillons aussi avec les eaux de la STEP pour essayer d'imaginer arroser le stade des Pins, par exemple. On travaille, on avance. On ne passe pas forcément par du privé pour l'instant, on verra si sur le photovoltaïque cela se fait. Il y a un gros projet de photovoltaïque, et encore une fois, un projet qui sera mené, peut-être – on n'a pas encore pris la décision, parce qu'on n'est pas rentrés dans les discussions avec la majorité, on le fera quand on aura l'étude que la SPL nous rendra sur ce dossier – peut-être qu'on va le faire en direct et qu'on ne passera pas par un privé, et que donc, le gain sera un gain total et complet pour la commune.

Donc, on peut toujours critiquer. Je voudrais juste une petite chose, parce que sur la grande démonstration, il aurait été peut-être plus simple de comparer le fonctionnement de la ville de Fos avec les trois que vous avez cités, j'ai entendu Gravelines je n'ai pas retenu, je crois que c'est Puteaux l'autre? Avec Puteaux, pour voir comment, eux, fonctionnent, mais je pense qu'ils fonctionnent exactement de la même manière. Et ensuite, rappeler un principe aussi qui est malheureux, peut-être, mais je dois présenter un budget en équilibre. C'est-à-dire qu'à aucun moment, je ne peux dire que j'ai 100 millions de recettes et que cette année, je ne ferai que 80 millions de dépenses. Ce n'est pas possible, la loi m'impose que j'aligne en face de mes recettes obligatoirement des dépenses. La loi est ainsi faite. Que cela provoque des envies de l'extérieur, oui, certainement. Cela a été le cas dans le passé, cela été ce qui a été à l'origine de la création de la Métropole. Malheureusement, il y a un sketch, je crois de Smaïn, où Smaïn gagne au loto et dit : « Je vais partager », et on lui dit « Il y a plusieurs milliards de pauvres dans le monde », donc il fait la division et il dit : « Finalement, je vais tout garder. » La richesse de 17 000 habitants n'a jamais fait la richesse d'un million d'habitants.

Monsieur MAURIZOT — Mon Dieu, ce qu'il ne faut pas entendre! Et c'est l'homme de gauche qui dit cela?

Monsieur le Maire — Tout à fait, c'est l'homme de gauche.

Monsieur MAURIZOT — Donc la richesse des patrons du CAC 40 ne peut pas faire la richesse de la populace.

Monsieur le Maire — Vous tirez la ficelle.

Monsieur MAURIZOT — Attendez, c'est votre philosophie que vous remettez en question!

Monsieur le Maire — Vous tirez la ficelle. Je ne vous ai pas interrompu, Monsieur MAURIZOT.

Monsieur MAURIZOT — Mais attendez, c'est tellement gros!

Monsieur le Maire — Mais non, ce n'est pas gros.

Monsieur MAURIZOT — Si, c'est énorme. C'est énorme.

Monsieur le Maire — J'essaie de rester très calme. Ce n'est pas la peine de polémiquer, je ne sais pas pourquoi je réponds. Il n'y a rien de particulier à répondre. Écoutez, votre choix aurait été différent que celui qui a été le nôtre, en tout cas, je redis, pour avoir accueilli le maire d'Arles

qui a traversé la ville de Fos avec moi, dans la voiture, il m'a dit : « René, formidable ce que tu as fait déjà. »

Monsieur MAURIZOT — Apparemment, il n'est pas revenu sur sa position pour les pylônes comme vous l'avez dit lors du dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire — Ne tirez pas toujours à vous les choses. Je vous dis simplement que l'avis du maire d'Arles qui découvrait l'intérieur de la ville de Fos a été de dire : « Bravo René! » C'est tout.

On va passer aux votes.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. VOTE chacune des sections du Budget Principal de la commune pour 2024 étant précisé qu'à l'intérieur des sections, les montants sont arrêtés par le Conseil municipal au niveau des chapitres.

BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2024

Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 s'équilibre à la somme de **102 653 375,67€**se décomposant ainsi :

Section de fonctionnement : 75 878 692,16 € Section d'investissement : 26 774 683,51 €

Section d'investissement

Les recettes par chapitre se présentent comme suit :

Chapitres	Libellés	Montants
001	Solde d'exécution positif anticipé	4 840 110,95€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid	
	PIGNATEL)	
021	Virement de la section de fonctionnement	4 838 903,89€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 690 850,00€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	

040	Opération d'ordre de transfert entre section	8 653 871,30€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE,	
0.41	Wilfrid PIGNATEL)	1 225 240 00 6
041	Opérations patrimoniales	1 225 340,00€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE,	
	Wilfrid PIGNATEL)	
10	Dotations fonds divers et réserves	1 620 783,76€
	Approuve a la majorite des suffrages	,
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE,	
	Wilfrid PIGNATEL)	T
13	Subventions d'Investissement	654 227,00€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	
16	Emprunts et dettes assimilées	2 515 000,00€
10	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	2 3 13 000,00 €
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE,	
	Wilfrid PIGNATEL)	
27	Immobilisations financières	40,00€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE,	
	Wilfrid PIGNATEL)	

Compte tenu du report des subventions d'investissement d'un montant de 735 556,61 € les recettes de la section d'investissement s'établissent à **26 774 683,51** €

Les dépenses par chapitre se présentent comme suit :

Chapitres	Libellés	Montants
040	Opération d'ordre de transfert entre section	689 225,61€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE,	
	Wilfrid PIGNATEL)	

041	Opérations patrimoniales	1 225 340,00€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE,	
1.0	Wilfrid PIGNATEL)	1.546.642.07.6
16	Emprunts et dettes assimilées	1 546 642,07€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	
20	Immobilisations incorporelles	1 125 990,00€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	,
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE,	
	Wilfrid PIGNATEL)	
204	Subventions d'équipement versées	90 000,00€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	
21	Immobilisations corporelles	5 350 954,00€
— 1	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	2 220 72 1,00 €
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE,	
	Wilfrid PIGNATEL)	
23	Immobilisations en cours	14 609 710,60€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE,	
	Wilfrid PIGNATEL)	

Le total des reports en dépense s'élève à 2 136 821,23 € ce qui porte les dépenses d'investissement à 26 774 683,51 €

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement par chapitre :

Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	13 200 076,55€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE,	
	Wilfrid PIGNATEL)	

012	Frais de personnel	35 476 084,52€
012	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	33 470 084,32 C
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE,	
	Wilfrid PIGNATEL)	
014	Atténuations de produits	1 588 210,58€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	
023	Virement à la section d'investissement	4 838 903,89€
020	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE,	
0.10	Wilfrid PIGNATEL)	
042	Opération d'ordre de transfert entre section	8 653 871,30€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE,	
	Wilfrid PIGNATEL)	
65	Autres charges de gestion	11 654 154,38€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE,	
66	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	325 986.59€
66	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE,	325 986,59€
66	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL) Charges financières	325 986,59€
66	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL) Charges financières APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	325 986,59€
66	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL) Charges financières APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE,	325 986,59€
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL) Charges financières APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	
66	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL) Charges financières APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL) Charges exceptionnelles	3 000,00€
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL) Charges financières APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL) Charges exceptionnelles APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL) Charges financières APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL) Charges exceptionnelles APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL) Charges financières APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL) Charges exceptionnelles APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL) Charges financières APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL) Charges exceptionnelles APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL) Charges financières APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL) Charges exceptionnelles APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE,	
67	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL) Charges financières APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL) Charges exceptionnelles APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	3 000,00€
67	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL) Charges financières APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL) Charges exceptionnelles APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL) Dotations aux amortissements et provisions	3 000,00€
67	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL) Charges financières APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL) Charges exceptionnelles APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL) Dotations aux amortissements et provisions APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, ISABELLE)	3 000,00€
67	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL) Charges financières APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL) Charges exceptionnelles APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL) Dotations aux amortissements et provisions APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	3 000,00€

Les recettes de fonctionnement par chapitre :

Chapitres	Libellés	Montants
002	Résultat de fonctionnement anticipé	6 947 038,51€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE,	
013	Wilfrid PIGNATEL)	159 536 00£
013	Atténuations de charges APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	458 536,00€
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE,	
	Wilfrid PIGNATEL)	
042	Opération d'ordre de transfert entre section	689 225,61€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE,	
70	Wilfrid PIGNATEL) Produits des services du domaine	2 662 432,00€
70	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	2 002 432,00 C
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE,	
	Wilfrid PIGNATEL)	
73	Impôts et taxes	30 540 901,00€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	
731	Fiscalité locale	12 314 567,00€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	,
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE,	
7.4	Wilfrid PIGNATEL)	20 021 112 21 0
74	Dotations et participations	20 921 113,21€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE,	
	Wilfrid PIGNATEL)	
75	Autres produits de gestion courante	1 219 568,67€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE,	
	Wilfrid PIGNATEL)	

76	Produits financiers	17,16€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	
77	Produits exceptionnels	1 000,00€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	
78	Reprise sur provisions	124 293,00€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à la somme de 75 878 692,16€

2. VOTE chacune des sections du Budget Annexe du Port de plaisance pour l'exercice 2024, les montants sont arrêtés par le Conseil au niveau des chapitres.

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE

Le budget primitif du budget annexe du Port de plaisance pour l'exercice 2024 s'équilibre à la somme de 2 158 130,01€répartis entre la section d'exploitation et la section d'investissement.

Section d'investissement

La section d'investissement du budget annexe du port de plaisance est arrêtée à la somme de 742 596,31 €

Les dépenses d'investissement par chapitre comprennent :

Chapitres	Libellés	Montants
040	Opération d'ordre de transfert entre section	21 163,00€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES	
	SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES	
	POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc	
	HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY,	
	Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid	
	PIGNATEL)	
041	Opérations patrimoniales	13 000,00€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES	
	SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES	
	POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc	
	HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY,	
	Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid	
	PIGNATEL)	

		1
16	Emprunts et dettes assimilées	42 105,00€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES	
	POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid	
	PIGNATEL)	T = 0.00 0.00
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES	
	SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES	
	POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	
21	Immobilisations corporelles	416 744,31€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	

Compte tenu des reports d'un montant de 199 584,00 € les dépenses d'investissement s'élèvent à 742 596,31 €

Les recettes d'investissement par chapitre s'établissent à :

Chapitres	Libellés	Montants
001	Solde d'exécution positif reporté	374 985,86€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES	
	SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES	
	POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc	
	HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY,	
	Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	
040	Opération d'ordre de transfert entre section	354 610,45€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES	
	SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES	
	POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc	
	HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY,	
	Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	
041	Opérations patrimoniales	13 000,00€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES	
	SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES	
	POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc	
	HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY,	
	Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	

L'équilibre de la section d'investissement s'établit à **742 596,31** €

Section d'exploitation

La section d'exploitation s'équilibre à la somme de 1 415 533,70 €

Dépenses d'exploitation par chapitre comprennent :

Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	364 055,22€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean	
0.1.0	FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	1,10,000,010
012	Charges de personnel	619 299,96€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean	
042	FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL) Opération d'ordre de transfert entre sections	354 610,45€
U42	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	JJ+ U1U,+J €
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean	
	FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	
	THOBBE, Wayna TOMIBE)	
65	Autres charges de gestion courante	57 866,53€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean	
	FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	2 <00 00 0
66	Charges financières	2 600,00€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	
67	Charges exceptionnelles	2 731,00€
07	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	2 731,000
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean	
	FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	
68	Dotations aux provisions et dépréciation	14 370,54€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean	
	FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	

Recettes d'exploitation par chapitre comprennent :

Chapitres	Libellés	Montants
002	Résultat reporté	9 969,21€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean	
70	FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL) Ventes produits fabriqués, prestations	1 356 815,00€
70	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	1 330 813,00€
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean	
	FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	
75	Autres produits de gestion courante	11 714,96€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean	
78	FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL) Reprises sur provisions et dépréciations	15 871 53€
76	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	13 071 33 €
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean	
	FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	
042	Opération d'ordre de transfert entre	21 163,00€
	sections	
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,	
	Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean	
ĺ	FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	

3. VOTE chacune des sections du Budget Annexe 2024 des Caveaux cimetière, les montants sont arrêtés par le Conseil au niveau des chapitres.

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX CIMETIERE

Le budget primitif du budget annexe des Caveaux municipaux pour l'exercice 2024 s'équilibre à la somme de **174 018,09** €répartis entre les deux sections.

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 54 193,89 €

Les dépenses d'investissement sont constituées par :

Chapitres	Libellés	Montants
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	
21	Immobilisations corporelles	34 193,89€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	

Les recettes d'investissement sont constituées par :

Chapitres	Libellés	Montants
001	Solde d'exécution reporté	38 881,39 €
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	
040	Opération d'ordre de transfert entre section	15 312,50 €
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	

Section d'exploitation

La section d'exploitation s'équilibre à la somme de 119 824,20 €

Les Dépenses d'exploitation

Chapitres	Libellés	Montants
011	charges à caractère général	89 480,86 €
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	
042	Opération d'ordre de transfert entre section	15 312,50 €
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	

65	autres charges de gestion	7 218,34 €
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe	
	MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique	
	HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	
67	Charges exceptionnelles	7 812,50 €
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES	
	EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe	
	MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique	
	HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	

Les Recettes d'exploitation

Chapitres	Libellés	Montants
002	Résultat d'exploitation reporté	94 665,85 €
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES	
	CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	
70	Produits des services du domaine	24 158,35 €
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	
77	Produits exceptionnels	1 000,00€
	APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)	

4. AUTORISE M. le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE

À LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

27 votes Pour et 6 Abstentions (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Délibération n°2024-31

6. Vote des taux des taxes directes locales 2024

Exposé des motifs

Le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La règle générale de liaison des taux prend la taxe sur le foncier bâti (TFPB) comme taxe pivot en remplacement de la taxe d'habitation sur résidences principales (THRP). Par conséquent, toute variation de taux sera soit proportionnelle (variation des 3 taux dans les mêmes proportions) soit différenciée. Dans ce dernier cas, les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne peuvent augmenter plus ou diminuer moins que la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cependant, la loi de finances 2024 prévoit une nouveauté dans son article 151 permettant à certaines collectivités d'augmenter leur taux de taxe d'habitation sans lien avec le taux de taxe foncière. Il faut cependant réunir quelques conditions. Lorsque le taux de la taxe d'habitation est inférieur à 75% de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5% de cette moyenne.

Dans ce contexte, la ville de Fos-sur-Mer dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2015.

Il est proposé au Conseil municipal, pour l'année 2024, de poursuivre en ce sens, et donc de maintenir les taux de taxes en référence à ceux votés en 2023.

Taxes directes locales	2023	2024
Taxe foncière sur les propriétés	41,55%	41,55%
bâties		
Taxe foncière sur les propriétés		
non bâties	0,01%	0,01%
Taxe habitation résidences		
secondaires	0,01%	0,01%

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L 2312-2, Vu la loi la loi de finances pour 2024,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Ouï l'exposé des motifs rapportés par Monsieur le Maire,

Discussion:

Monsieur MAURIZOT — On a une illustration, vous l'avez dit vous-même, Monsieur RAIMONDI, je ne sais plus l'expression que vous avez employée, le législateur s'ennuie, donc il nous pond des changements à l'emporte-pièce. Avec ces histoires de taxes d'habitation, on l'a vécu, cela change du jour au lendemain en un claquement de doigts, et du jour au lendemain, la loi nous impose, avec des répercussions sur les budgets communaux, des changements. Cela

illustre concrètement que tout cela n'est pas une vision de l'esprit, cela peut arriver dans la vraie vie. On l'a vécu, on avait une taxe d'habitation que l'on avait mise à zéro ou presque, 0,01, les Fosséens en ont profité pendant des années. Sur ce, le gouvernement supprime la taxe d'habitation, mais donne une compensation aux communes, parce qu'il leur a supprimé la taxe d'habitation. Forcément, comme la taxe d'habitation de Fos était déjà à 0,01 % on n'a eu droit à rien.

Tout cela pour dire – ce n'est pas une critique – que lorsque l'on prend des décisions comme ça, les choses ne sont pas éternelles. Rien n'est éternel en ce bas monde, et quand on prend une décision sur un budget et que l'on pense que cela va durer ad vitam aeternam, il faut bien se dire en bon gestionnaire que non, tout peut arriver et cela peut changer du jour au lendemain. Donc, il faut prendre des positions équilibrées en tout, parce que sinon, on peut se retrouver très facilement le bec dans l'eau.

Monsieur le Maire — Je n'ai pas tout compris, mais effectivement, l'État décide de supprimer la taxe d'habitation, mais compense les communes. Cela empêche de toucher une nouvelle taxe, mais ce qui n'empêche que ce n'est pas une diminution du budget immédiate.

Passons au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. ADOPTE les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2024.
- **2.** AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS Délibération n°2024-32

Nombre de présents : 26 Nombre d'exprimés : 32

7. Attribution de subventions à divers associations et organismes

Exposé des motifs

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 œuvrant dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la part de la commune.

Une subvention publique est l'aide financière consentie par des personnes publiques (Etat, collectivités territoriales, établissements publics, etc.) à une association poursuivant une mission d'intérêt général ou gérant des services publics. Il s'agit soit d'une subvention de fonctionnement, soit d'une subvention affectée à un projet.

Pour bénéficier d'une aide publique, il importe que l'association ait une existence légale et que la subvention soit d'intérêt local ou bénéficie à une cause d'intérêt général.

Le tissu associatif fosséen participe au rayonnement local et national de la commune et l'implication des dirigeants des associations et des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville sont des éléments essentiels du dynamisme local.

La commune entend être un partenaire privilégié des associations tant par la mise à disposition d'infrastructures, mais également par le soutien financier affecté à leur fonctionnement.

Pour l'exercice 2024, la Commune souhaite maintenir le niveau de ces aides globales et poursuivre l'accompagnement des associations dans la mise en œuvre de leurs projets. Le montant des subventions allouées est le résultat d'un travail d'analyse réalisé à partir des dossiers déposés par les associations et des développements qu'elles ont explicités.

Les propositions de subvention tiennent compte des évolutions du monde associatif local. Un contrôle des bilans, des pièces justificatives, de l'utilisation de la subvention municipale a également été mené.

La décision d'attribution de subventions relève expressément de l'organe délibérant (article L. 2121-29 du CGCT).

En application aux dispositions de l'article L 2131-11 du CGCT, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

C'est pourquoi, les élus intéressés seront appelés à ne pas prendre part au vote de l'attribution de subventions à des associations dans lesquelles ils ont un intérêt (tableau n°2).

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

Vu les crédits inscrit au budget principal;

Vu la délibération $n^{\circ}2023$ -118 du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 relative à l'acompte sur subvention avant le vote du budget primitif 2024 à divers associations et organismes ;

Vu les demandes formulées par les associations.

Ouï l'exposé des motifs rapportés par Monsieur le Maire,

Discussion:

Monsieur MAURIZOT — Ce serait peut-être bien, puisque l'on attribue, quand même, à Fos, compte tenu de notre beau budget, des sommes très conséquentes aux associations, et tant mieux, ce serait bien que l'on ait en face le nombre d'adhérents des associations en question à l'instant T de l'attribution, parce que l'on verra dans la question suivante — j'anticipe un peu, mais cela m'a quand même un peu perturbé : « Attribution d'une subvention aux coopératives scolaires. » Qu'est-ce que l'on nous met dans la délibération ? On nous met que l'attribution de subventions aux coopératives scolaires se fait en fonction du nombre de classes, donc au prorata du nombre d'élèves concernés dans chaque école, ce qui me semble logique.

Pourquoi cette logique qui s'applique aux attributions de subvention aux coopératives scolaires ne s'appliquerait-elle pas à l'attribution de subventions bien plus importantes aux associations en question? Il ne me semble pas normal qu'une association qui aurait 200 membres touche moins qu'une association où ils seraient trois pelés et deux tondus. Évidemment, derrière il faut intégrer si c'est une association sportive, avec des besoins d'investissement dans des kayaks, dans du matériel sportif ou autre, cela rentre en ligne de compte. Mais je pense que le nombre d'adhérents, donc le nombre de personnes physiques, de citoyens fosséens qui vont bénéficier de la subvention en question doit être largement pris en compte dans le montant attribué par la commune. C'est une remarque qui me semble tout à fait pertinente et logique, et à chaque fois que l'on vote les subventions aux associations, on n'a pas cette indication. Sachant qu'en plus, le nombre d'adhérents fluctue beaucoup d'une association à l'autre.

Maintenant, j'avais une question : est-ce que l'on peut intervenir après sur les petits tableaux individuels des associations, ou est-ce que l'on n'intervient que sur le grand tableau ? Si je dois faire une remarque sur les petits tableaux, je la fais maintenant ?

Monsieur le Maire — Il faut que vous fassiez la remarque tableau par tableau.

Monsieur MAURIZOT — Donc tout à l'heure, quand on les verra.

Monsieur le Maire — Oui, à chaque vote. Là si vous intervenez, c'est sur le tableau 1.

Je vais faire une petite réponse : non, c'est la politique de l'association et ce qu'elle va apporter au public, pas forcément aux adhérents qui est important dans le vote. C'est aussi l'ambition, c'est aussi l'adhésion de la collectivité à une ambition. Vous pouvez avoir une association avec très peu d'adhérents – j'ai en face de moi le président de FOSSA FM, je ne suis pas sûr qu'il y ait beaucoup d'adhérents ; il se tourne, il s'est bien reconnu – il n'y a pas forcément beaucoup d'adhérents, par contre, il va toucher beaucoup de monde. C'est un élément, bien évidemment, on ne va pas dire que c'est un élément que l'on doit passer par zéro, le nombre d'adhérents, mais à chaque association, on a une spécificité en face : club sportif avec du public, pas du public ; des ambitions olympiques que l'on doit prendre en compte – j'avais tout à l'heure le président du badminton, c'est pour ça que je pense à cela. Il y a des situations que l'on va gérer, donc on a une petite commission qui se réunit et qui prend en compte les demandes. On peut avoir aussi un petit trésor de guerre, donc une année on va donner un peu moins, parce qu'il y a un trésor de guerre. À chaque fois, on essaye de répondre aux ambitions de l'association, à condition bien sûr qu'elles correspondent aussi aux ambitions de la ville. Le nombre d'adhérents n'est pas forcément la bonne jauge.

Madame ROUBY 1:40:23 — Monsieur le Maire, si vous me permettez, déjà, bonsoir. Je voulais juste savoir, pour rentrer un peu plus dans les détails sur les propos de Philippe MAURIZOT, il faudrait séparer, si vous voulez, les associations sportives et les associations lambda, celles que vous avez citées : Fossa Mariana ou autres. Les associations sportives, lorsque vous délibérez, vous devez sûrement avoir des critères d'attribution ; ce serait bien de vouloir nous les communiquer pour savoir si vous prenez en compte le niveau des adhérents, les objectifs, les activités programmées et passées. En fait, c'est cela, ce sont les critères : vous ne pouvez pas attribuer une somme sans étudier.

Monsieur le Maire — L'étude qui est faite ne se situe pas comme ça. Vous savez, il y a un bilan prévisionnel qui est donné par l'association avec un bilan d'activité, ce qu'ils vont faire avec cet argent-là. En même temps, si on a une chute énorme des adhérents, bien sûr, le service

nous le signale. Ce n'est pas le cas, à Fos on a un maintien à peu près équivalent pour chaque association de ses adhérents. On a quelques clubs qui ont eu des progressions assez énormes, là aussi, bien sûr, on en a tenu compte. Ce qui est regardé en particulier, ce sont les actions qui sont faites.

Après, pour les associations sportives en particulier, on a l'OFS qui est là aussi et qui, au quotidien, essaye de dynamiser ces clubs, essaye de les professionnaliser, c'est-à-dire que l'OFS va regarder le taux d'encadrement des éducateurs. Il y a plusieurs degrés. Quand on va passer en revue les associations sportives, l'OFS sera là, elle nous donnera son avis, un avis pertinent et intéressant, parce qu'elle va nous parler de la vie du club. Elle va nous dire : « cette année, ils ont perdu tel entraîneur » ou « cette année, ils ont mis l'accent plus particulièrement sur le public féminin, donc il faut leur filer un coup de main, parce qu'il va falloir recruter un entraîneur », etc. C'est de cet ordre-là. On regarde bien évidemment les subventions qui ont été données les années précédentes, on entend ce qu'il s'est passé de négatif dans l'année précédente, ce qu'ils n'ont pas pu faire, et on entend aussi quelle est l'ambition qui va être la leur cette année.

C'est vrai que c'est une cote mal taillée, mais c'est aussi l'expérience de ceux qui sont autour de moi, que ce soit le directeur des sports, que ce soit l'adjoint au sport, les conseillers municipaux aux sports et l'OFS qui va, dans une commission, nous parler un peu de tout ce qui se passe.

Sur les autres associations, en règle générale, il n'y a pas grand-chose qui bouge. C'est une reconduction de ce qui se faisait l'année d'avant, et chaque fois qu'il y a un élément nouveau, l'association, dans son dossier, va nous indiquer pourquoi cette année elle demande plus ou pourquoi cette année elle va demander moins. C'était la période du Covid, par exemple, où des associations nous ont dit : « cette année, on n'a pas fait ça, on n'a pas fait ça », donc l'année d'après, « on ne vous redemande pas ça, on vous redemandera plus l'année d'après. » C'est un peu l'équivalent du montage du budget, c'est-à-dire que, quand on va monter notre budget, on va passer en revue l'ensemble des services qui vont nous présenter quelles sont leurs dépenses, pourquoi ils veulent autant d'argent sur telle ligne, sur telle ligne. Après, il a un arbitrage final qui va se faire et qui fait que. C'est un moment fastidieux que l'on passe; il y a souvent des reconductions identiques, il y a souvent, simplement, la prise en compte, parfois, d'un peu d'inflation sur certains dossiers, et après, la prise en compte d'ambitions supplémentaires, ou tout simplement de réduction, parce que le nouveau président, par exemple, va faire d'autres choix que l'ancien. C'est très arbitraire au bout du bout, mais cela fonctionne quand même.

On passe au vote? Non. Allez-y, pardon, je n'avais pas vu.

Monsieur FAYOLLE — Monsieur le Maire, deux petites questions. Une récurrente concernant le club de basket, avec la principale subvention qui va être votée ce soir, 1,7 million de budget. Je soutiens évidemment le club qui porte haut les couleurs de Fos, ce n'est pas là la question, c'est que, nous savons que depuis deux ou trois ans, une société commerciale sous forme de SAS a été créée à objet sportif, pour développer, contribuer à développer, et cela va dans le bon sens, le club de basket. Je voulais simplement m'assurer qu'il n'y ait pas de personne physique dans cette société anonyme, cette société commerciale qui puisse être, finalement, objet de conversion de subventions en dividendes, ce qui me heurterait évidemment, que les subventions que nous votons puissent être converties ou passées sous forme de

rémunération ou de dividendes pour des actionnaires privés. Donc, je voulais avoir la confirmation qu'il n'y en avait pas ou qu'il n'y en avait jamais eu.

Monsieur le Maire — Il n'y en a jamais eu.

Monsieur FAYOLLE — Vous connaissez l'actionnariat de la société commerciale ?

Monsieur le Maire — Oui.

Monsieur FAYOLLE — Donc, vous me dites qu'il n'y en a jamais eu.

Monsieur le Maire — Non.

Monsieur FAYOLLE — D'accord, je vous remercie.

Monsieur le Maire — C'est surveillé. C'est un dossier très particulier qui est regardé de près.

Monsieur FAYOLLE — Il y a une société commerciale qui s'appelle Provence basket promotion qui a été dissoute et qui était actionnaire jusqu'à peu de la société commerciale qui a été créée.

Monsieur le Maire — C'est suivi par le service juridique.

Monsieur FAYOLLE — Vous m'avez dit qu'il n'y en a jamais eu, moi je vous dis que non, il y en a eus.

Monsieur le Maire — Il y a eu des dividendes ?

Monsieur FAYOLLE — Non, il y a eu des personnes physiques.

Monsieur le Maire — Des personnes physiques ? Oui, des personnes physiques. Je vous ai répondu sur les dividendes. Des personnes physiques, oui, il y en a sûrement.

Monsieur FAYOLLE — Le Code du sport autorise à voter des subventions aux associations ou aux sociétés commerciales créées par les associations, mais si la société commerciale est créée par quelqu'un d'autre que l'association, ce n'est plus autorisé.

Monsieur le Maire — Le service juridique regarde cela.

Monsieur FAYOLLE — Vous me confirmez qu'il n'y en a jamais eu, je vous dis que...

Monsieur le Maire — Je vous confirme que le service juridique le regarde.

Un intervenant — La deuxième question concerne, en ricochet, elle n'est pas directement liée au vote de la subvention, concernant l'association Fos Hann Bel Air. Cela m'a fait penser au jumelage qui avait été développé par votre prédécesseur avec une commune dont le nom m'échappe, mais au nom imprononçable, de l'autre côté de la frontière en Ukraine, au moment de l'ouverture, malheureusement, de la guerre. Je me rappelle de sa visioconférence avec le maire de cette commune. Quelles sont les actions qui ont pu être menées, quelles sont celles que vous avez souhaitées ?

Monsieur le Maire — Très honnêtement, personne n'est venu me parler de cela.

Monsieur Rémi ESNAULT— Ce n'était pas un jumelage.

Monsieur FAYOLLE — Si, un jumelage était annoncé.

Monsieur Rémi ESNAULT — C'était un jumelage symbolique.

Monsieur FAYOLLE — Il n'était que symbolique, d'accord. Quel symbole, celui de la pub sur le dos de la guerre ou de faire vraiment quelque chose pour l'Ukraine ?

Monsieur le Maire — Excusez-moi, je suis ouvert à un jumelage, je l'avais suggéré à Jean à l'époque, et donc je suis ouvert, effectivement, à un jumelage avec une ville d'Ukraine, quand la guerre s'arrêtera.

Monsieur FAYOLLE — Pourquoi quand la guerre s'arrêtera ? C'est maintenant qu'ils en ont besoin.

Monsieur le Maire — Je préférerais financer une reconstruction et la participation à la reconstruction. Je suis ouvert, je vous le dis comme ça.

Monsieur FAYOLLE — J'espère que vous tendrez la perche, parce que vous connaissez mon engagement à ce sujet.

Monsieur le Maire — Je vous tends la perche volontiers.

Un intervenant — Je profite de cette délibération pour relancer le sujet sur la question.

Monsieur le Maire — Pourquoi pas. J'avais suggéré à un moment, dans une discussion, à Jean, qu'on aille vers ça, mais je n'ai pas été au courant de ce qui ensuite a été fait ou pas fait. Je vais m'enquérir de cela dès jeudi matin.

Monsieur FAYOLLE — Je vous remercie.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Vote l'attribution d'une subvention aux associations listées ci-après (tableau n°1)

N° Siren	Association	Montant de la subvention en €	Dont acompte versé en janvier 2024 en €	Dont estimation salaires du personnel mis à disposition en €
452 166 556	1748 ^e Section des Médaillés Militaires	1 000		
331 365 239	Addiction Méditerranée	8 524		
793 407 438	Aficion Taurine Fosséenne	55 650		
515 390 367	Amicale de la Réserve Communale Sécurité Civil	3 000	1 000	
452 251 820	Amicale des Anciens Parachutistes	1 100		
519 743 488	Amicale des Pieds Noirs Fosséens	4 000	1 000	
522 947 456	Amicale des Retraités d'Ascométal	3 000		
517 775 060	Amicale des Sapeurs Pompiers de Fos-sur-Mer	6 000		
519 742 464	Amicale du Collège André Malraux	600		
389 249 202	Amicale Instrumentale et Chorale Fosséenne (AICF)	34 000	17 000	
483 661 179	Association de Défense des Victimes des Maladies Professionnelles de l'Ouest de l'Etang de Berre (ADEVIMAP)	2 400		

N° Siren	Association	Montant de la subvention en €	Dont acompte versé en janvier 2024 en €	Dont estimation salaires du personnel mis à disposition en €
330 402 991	Association de Prévention Et de Réinsertion Sociale (A.P.E.R.S.)	1 000		
521 076 356	Associations des Conseils de Parents d'Elèves	2 744		
517 878 054	Association des Employés de la Ville de Fossur-Mer (AEVF)	380 916	120 000	125 916
517 775 060	Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Fos	3 000		
510 242 399	Association pour le Don de Sang bénévole de Fos	2 500		
810 156 018	Association Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin - PIICTO	40 000		
839 533 064	Association de Promotion du 7 ^{ème} Art, en Particulier Provençal	2 000		
514 889 997	Association Républicaine des Anciens Combattants	1 000		
490 018 454	Association pour l'enseignement aux enfants malades	500		
519 273 080	Association Sportive du Collège André Malraux	3 900		
434 376 414	Association Sportive Scolaire Universitaire et Professionnelle (ASSUP) Tennis de Table	9 000	4 000	
527 636 468	Atelier Fosséen de Création Vidéo	2 000		
393 527 015	Badminton Club Fos sur Mer	180 000	80 000	
340 513 357	Centre d'Information sur les droits des Femmes et des Familles du Pays d'Arles	7 485		
909 581 811	Basket Fauteuil	2 000		
850 702 051	Broderie et compagnie	500		
419 803 358	Centre Fosséen de Voile	113 989	35 000	41 989
517 641 536	Chœur Amadeus de Fos sur Mer	5 000		
499 621 126	Club d'Education Canine de Fos sur Mer	5 000	1 800	
489 052 555	Club des entreprises Ouest Provence	5 000		
390 964 674	Club Gymnique Fosséen	15 000	5 000	
842 761 983	Compagnie Lyrique des Zagardiens	7 500		
419 580 295	Comité Local du Logement Autonome des Jeunes du Territoire d'Ouest Provence (CLLAJ)	9 000		
501 981 351	Eau et Vie pour l'Environnement (E.V.E.)	65 823		60 823
500 669 635	Ecole Fosséenne de Raseteurs	12 000		
447 972 308	Entente Bouliste Fosséenne	2 000		
403 797 525	Energie Solidarité 13 Fos	6 800		
380 285 296	Equipes Saint Vincent de Paul de Martigues	3 500		
831 647 946	Farigoul show's	1 500		
528 165 657	Fos Animalia	62 478		42 478
449 803 204	Fos Canoë Kayak	19 337	2 000	9 337
519 426 571	Fos Country	3 000		
392 633 624	Fos Natation	83 000	25 000	
433 050 853	Fos Olympique Club Athlétisme	13 000	5 000	
514 851 104	Fos Pêche Plaisance	10 180	4 180	

N° Siren	Association	Montant de la subvention en €	Dont acompte versé en janvier 2024 en €	Dont estimation salaires du personnel mis à disposition en €
420 192 197	Fos Provence Basket	1 717 000	800 000	84 659
852 461 722	Fos Provence Photographie	2 000		
502 881 881	Fos Rando	10 000	5 000	
530 572 361	Foyer socio-éducatif du collège André Malraux	3 500		
448 756 254	Fun Fos	2 500		
810 772 665	Groupe Musical IF	1 000		
399 238 443	Handball Club Fosséen	70 000	25 000	
521 500 173	Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions	100 000	50 000	
514 670 223	Karaté Club Fosséen	8 000	4 000	
450 193 008	L'Avancée	3 000		
448 221 994	La Boule des Pins	30 000	8 000	
775 719 792	La Prévention Routière Comité des Bouches du Rhône	800		
514 673 458	Le Chevalet Fosséen	4 000	1 500	
316 832 344	La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos	6 000		
418 355 079	Le Maillon	55 000		
334 535 580	Les Amis des Marins	10 000		
802 966 895	Les Amis du Vieux Fos	9 000		
751 714 429	Les Archers de l'Hauture	7 000	1 500	
784 315 855	Les Blouses Roses - Animation Loisirs à l'Hôpital	500		
517 500 559	Li Dansaire Dou Grand Cavaou	3 000		
422 658 401	Mer, Nautisme et Environnement	2 000		
820 730 935	Nounou d'Enfer	900		
508 824 331	Rétromobile du Golfe de Fos	31 000		
923 771 307	Rotary Club du Golfe de Fos	1 000		
429 097 504	Rugby Club Fos sur Mer « RC Fos sur Mer »	166 500	50 000	
	SDU-13-FSU Bouches du Rhône section de Fos	2 400		
514 972 371	Société Communale de Chasse le Renard	25 000		
501 361 406	Société de Tir Istres - Fos	6 500		
490 582 772	Société Fosséenne de Joute	10 000	1 500	
775 665 029	Société Nationale de Sauvetage en Mer de Martigues	2 000		
517 636 700	Sports de Contact Fosséen	5 000	2 000	
	Syndicat CGT des Fonctionnaires Territoriaux Actifs et Retraités de la Ville de Fos	2 400		
381 372 010	Tennis Club de Fos sur Mer	35 000	10 000	
847 956 927	Une histoire de Musique	1 000		
381 938 364	Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir – Martigues - Côte Bleue - Etang de Berre	500		
509 556 924	Union Française des Anciens Combattants UL de Fos	4 000	2 500	
	Union Locale des Syndicats CFDT de Fos	3 500		

N° Siren	Association	Montant de la subvention en €	Dont acompte versé en janvier 2024 en €	Dont estimation salaires du personnel mis à disposition en €
434 454 278	Vélo Club Fosséen	6 500	2 500	
394 809 859	Volley Ball Fosséen	12 000		
	Total tableau n°1	3 569 950	1 264 480	365 202

ADOPTEE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Nombre de présents : 26 Nombre d'exprimés : 32

2. Vote l'attribution d'une subvention à chacune des associations listées ci-après (tableau n°2)

Attribution	Attribution de subvention à la régie autonome personnalisée Festivités, Actions, Manifestations, Evénements (F.A.M.E.)					
Organisme	Elu (s), (e), (es) intéressé, ée, és, ées ne prenant pas part au débat et au vote	Objet	Montant de la subvention en €	Dont acompte versé en janvier 2024 en €	Dont estimation salaires du personnel mis à disposition en €	
FAME (établissement public administratif)	Mme WALTER-CIPREO Anne-Caroline, Mme CARTON Christine, M. LEROY Jean Michel, M. DUBOC Jean-Yves, M. MEGLIO Thierry, Mme KOULOUBALY ABELLO Mariama, Mme GRANIER Marie-José et Mme HUGUES Michèle.	Les missions ayant trait au tourisme et à l'organisation d'événements sur le territoire de la commune de Fossur-Mer.	878 340	292 000	172 421	

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

ADOPTEE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

	Attribution de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)					
Organisme	Elu (s), (e), (es) intéressé, ée, és, ées ne prenant pas part au débat et au vote	Objet	Montant de la subvention en €	Dont acompte versé en janvier 2024 en €	Dont estimation salaires du personnel mis à disposition en €	
CCAS	M. RAIMONDI René, M. POMAR Philippe, Mme POTIN Monique, Mme BREMOND Pascale, Mme CARTON Christine, M. GASQUEZ Richard, Mme HUGUES Michèle, Mme PROST Jeanine et Mme ROUBY Isabelle.	Animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.	2 949 117	797 700		

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Anne-Caroline WALTER-CIPREO,

ADOPTEE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Nombre de présents : 17 Nombre d'exprimés : 23

Organisme	Elu (s), (e), (es) intéressé, ée, és, ées ne prenant pas part au débat et au vote	de subvention à l'Office Fos Objet	Montant de la subvention en €	Dont acompte versé en janvier 2024 en €	Dont estimation salaires du personnel mis à disposition en €
L'Office Fosséen des Sports	M. RAIMONDI René, M. PANTOUSTIER Christian, Mme BREMOND Pascale, M. DUBOC Jean Yves, Mme HUGUES Michèle, Mme CARTON Christine, M. MEGLIO Thierry et M. GIACALONE René.	De soutenir, d'encourager et de provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer la pratique de l'éducation physique et du sport dans un esprit humaniste conforme à l'éthique sportive. De rendre accessible le milieu marin à un public néophyte dans le but pédagogique, ludique, touristique ou environnemental.	384 099		88 689

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

ADOPTEE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

	Attribution de subvention au Centre Social Fosséen (CSF)					
Organisme	Elu (s), (e), (es) intéressé, ée, és, ées ne prenant pas part au débat et au vote	Objet	Montant de la subvention en €	Dont acompte versé en janvier 2024 en €	Dont estimation salaires du personnel mis à disposition en €	
Centre Social Fosséen	M. RAIMONDI René, M. FERAUD Nicolas, Mme POTIN Monique, Mme KOULOUBALY- ABELLO Mariama, Mme LE BIAN Laurence, Mme BACHMAN Anne et M. GIACALONE René.	Il collabore avec l'ensemble des acteurs locaux socio-éducatifs, culturels, sportifs et institutionnels présents sur la Commune. Il favorise ainsi le lien social à travers sa présence dans les quartiers en proposant des activités autour de la vie quotidienne des fosséens et par la mise en place d'une médiation sociale.	902 298	200 000	75 028	

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

ADOPTEE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Nombre de présents : 19 Nombre d'exprimés : 22

Attri	oution de subvent	tion à l'association La Maison	Pour Tous -	Jas de Gou	in (MPT)
Organisme	Elu (s), (e), (es) intéressé, ée, és, ées ne prenant pas part au débat et au vote	Objet	Montant de la subvention en €	Dont acompte versé en janvier 2024 en €	Dont estimation salaires du personnel mis à disposition en €
Association La Maison Pour Tous- Jas de Gouin	M. RAIMONDI René, M. POMAR Philippe, Mme BREMOND Pascale, Mme CARTON Christine et Mme PROST Jeanine.	Créer, coordonner, promouvoir, développer les activités socio- éducatives de sports, de culture et de loisirs pour tous. Son action s'articule en liaison et en complémentarité avec les services de la Commune, les associations et les institutions avec lesquelles la M.P.T. fonctionne.	381 408	80 000	236 408

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Anne-Caroline WALTER-CIPREO,

ADOPTEE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

	Attribution de subvention à l'association Fos Hann Bel Air Partage					
Organisme	Elu (s), (e), (es) intéressé, ée, és, ées ne prenant pas part au débat et au vote	Objet	Montant de la subvention en €	Dont acompte versé en janvier 2024 en €	Dont estimation salaires du personnel mis à disposition en €	
Fos Hann Bel Air Partage	Mme POTIN Monique, M. DUBOC Jean- Yves, M. GASQUEZ Richard et Mme HUGUES Michèle	Le jumelage entre la ville de Fossur-Mer (France) et la commune de Hann Bel Air (Dakar, Sénégal).	29 240	4 000		

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

ADOPTEE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Nombre de présents : 22 Nombre d'exprimés : 28

Organisme	Elu (s), (e), (es) intéressé, ée, és, ées ne prenant pas part au débat et au vote	Objet	Montant de la subvention en €	Dont acompte versé en janvier 2024 en €	Dont estimation salaires du personnel mis à disposition en €
Association Radio Locale de Fos-sur-Mer	Mme POTIN Monique, Mme KOULOUBALY- ABELLO Mariana, M. GASQUEZ Richard, Mme CARTON Christine et M. GIACALONE René.	Assurer la gestion d'une radio locale et éducative dont le but est de développer et de promouvoir, dans le strict respect de la démocratie et du pluralisme, une communication social de proximité dans les domaines sociaux, culturels, sportifs, ainsi que la formation des jeunes à l'expression radiophonique dans toute sa diversité.	327 834	100 000	41 070

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

ADOPTEE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Attribution de subvention à l'association Club Fosséen de Plongée et d'Activités sous-marines Elu (s), (e), (es) Dont **Dont estimation** Montant de intéressé, ée, és, acompte salaires du **Organisme** ées ne prenant pas **Objet** la subvention versé en personnel mis à part au débat et en € janvier 2024 disposition en € au vote en € Club Fosséen M. DUBOC Jean-Favoriser la pratique de la plongée de Plongée et Yves. sous-marine, d'organiser des sorties d'Activités afin d'étudier la faune et la flore du Golfe de Fos, de mettre en place sous-marines 19 000 3 000 une formation continue en milieu naturel et en piscine pour permettre à tous les plongeurs et moniteurs d'obtenir des brevets d'aptitude.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

ADOPTEE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Nombre de présents : 25 Nombre d'exprimés : 31

	Attribution de subvention à l'association Fos Judo Jujitsu					
Organisme	Elu (s), (e), (es) intéressé, ée, és, ées ne prenant pas part au débat et au vote	Objet	Montant de la subvention en €	Dont acompte versé en janvier 2024 en €	Dont estimation salaires du personnel mis à disposition en €	
Association Fos Judo Jujitsu	Mme WALTER- CIPREO Anne- Caroline et M. DUBOC Jean- Yves.	Promouvoir la pratique du Judo et des disciplines associées composées de Jujitsu, Taïso et le self défense dans le cadre de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées (F.F.J.D.A).	30 000	18 000		

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

ADOPTEE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

	Attribution de subvention à l'Association Racino E Aveni				
Organisme	Organisme Elu (s), (e), (es) intéressé, ée, és, ées ne prenant pas part au débat et au vote Objet		Montant de la subvention en €	Dont acompte versé en janvier 2024 en €	Dont estimation salaires du personnel mis à disposition en €
Association Racino E Aveni	Mme WALTER- CIPREO Anne- Caroline.	L'étude, la diffusion et la valorisation du patrimoine humain et naturel sous toutes ses formes.	9 000		

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Nombre de présents : 25 Nombre d'exprimés : 31

Attribution de subvention à l'association Multi Collections Fosséenne						
Organisme	Elu (s), (e), (es) intéressé, ée, és, ées ne prenant pas part au débat et au vote	é, ée, és, enant pas débat et		Dont acompte versé en janvier 2024 en €	Dont estimation salaires du personnel mis à disposition en €	
Association Multi Collections Fosséenne	Mme HUGUES Michèle.	Favoriser et développer le goût et l'étude de toutes collections, organiser et réglementer les réunions, expositions, manifestations nécessaires à la poursuite de son but.	500			

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

ADOPTEE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

	Attribution de subvention à l'association Galéjon Club Taurin					
Organisme	Elu (s), (e), (es) intéressé, ée, és, ées ne prenant pas part au débat et au vote	Objet	Montant de la subvention en €	Dont acompte versé en janvier 2024 en €	Dont estimation salaires du personnel mis à disposition en €	
Association Galéjon Club Taurin	Mme HUGUES Michèle.	Faire vivre la tradition taurine camarguaise et provençale.	31 000			

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

ADOPTEE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Nombre de présents : 25 Nombre d'exprimés : 31

Attribution	Attribution de subvention à l'Association Association de Défense et de Protection du Littoral du Golfe de Fos (A.D.P.L.G.F)					
Organisme Elu (s), (e), (es) intéressé, ée, és, ées ne prenant pas part au débat et au vote		Objet	Montant de la subvention en €	Dont acompte versé en janvier 2024 en €	Dont estimation salaires du personnel mis à disposition en €	
Association de Défense et de Protection du Littoral du Golfe de Fos	Mme BREMOND Pascale.	D'informer la population sur les dossiers ayant une influence sur la qualité de vie. De proposer aux décideurs publics concernés des alternatives et aménagements favorisant l'amélioration de la « qualité de vie ». Particulièrement l'association focalisera son action sur les questions liées à la santé publique, à la protection, à la valorisation de l'environnement et au développement de la démocratie locale.	26 000	2 000		

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

ADOPTEE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

	Attribution de subvention à l'association Club Fossa Mariana					
Elu (s), (e), (es) intéressé, ée, és, ées ne prenant pas part au débat et au vote Objet		Montant de la subvention en €	Dont acompte versé en janvier 2024 en €	Dont estimation salaires du personnel mis à disposition en €		
Club Fossa Mariana	M. LEROY Jean-Michel.	Offrir à ses adhérents une palette variée de loisirs pour tous tels que la pratique de la gymnastique (tonique, douce, le stretching, le renforcement musculaire et l'expression corporelle), la marche (promenade, découverte) ou la randonnée (pédestre, culturelle, gastronomique).	7 000			

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

ADOPTEE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Nombre de présents : 25 Nombre d'exprimés : 30

	Attribution de subvention à l'association Étoile Sportive Fosséenne (ESF)					
Organisme Elu (s), (e), (es) intéressé, ée, és, ées ne prenant pas part au débat et au vote Objet		Objet	Montant de la subvention en €	Dont acompte versé en janvier 2024 en €	Dont estimation salaires du personnel mis à disposition en €	
Association Étoile Sportive Fosséenne	Mme BOUCHOUL Sonia.	La pratique du football et l'éducation physique des joueurs. Elle accepte les statuts de règlements de la Fédération Française de Football (F.F.F.) de la ligue de la méditerranée et du District de Provence.	605 000	250 000		

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

ADOPTEE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Attribution de subvention à l'Union Locale des Syndicats CGT Fos					
Organisme	Elu (s), (e), (es) intéressé, ée, és, ées ne prenant pas part au débat et au vote	Objet	Montant de la subvention en €	Dont acompte versé en janvier 2024 en €	Dont estimation salaires du personnel mis à disposition en €
Union Locale des Syndicats CGT Fos	M. MURRU Jean-Philippe.	Appliquant le principe de démocratie syndicale, assurant et respectant l'autonomie des syndicats qui le composent, son rôle est à la fois d'impulser et de coordonner l'ensemble de l'activité syndicale interprofessionnelle et de décider, en collaboration avec les syndicats adhérents à l'Union, en fonction des diverses situations locales et de leurs évolutions, des initiatives qu'elle estime nécessaires et utiles.	5 000		

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

ADOPTEE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Nombre de présents : 26 Nombre d'exprimés : 31

Attribution de subvention à l'association Fos Lengo Nostro					
Organisme Elu (s), (e), (es) intéressé, ée, és, ées ne prenant pas part au débat et au vote		Objet	Montant de la subvention en €	Dont acompte versé en janvier 2024 en €	Dont estimation salaires du personnel mis à disposition en €
Fos Lengo Nostro	M. GAMES Hervé	La protection et la diffusion de la langue et de la culture provençale.	2 000		

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

ADOPTEE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Nombre de présents : 25 Nombre d'exprimés : 31

Total Tableau n°2	6 586 836	1 746 700	613 616
-------------------	-----------	-----------	---------

3. DIT que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2024.

4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération et toute convention correspondante en découlant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS Délibération n°2024-33

8. Attribution d'une subvention aux coopératives scolaires

Exposé des motifs

Dans le cadre des subventions attribuées aux associations par la Commune, une subvention annuelle est prévue pour le fonctionnement des coopératives scolaires et des abonnements à des revues spécialisées, pour chacun des établissements scolaires.

A ce titre, une commune peut verser une subvention à une coopérative scolaire, notamment pour contribuer au financement de certaines dépenses facultatives, que celle-ci pourrait décider de prendre en charge sur son budget.

Ainsi, la commune de Fos-sur-Mer souhaite allouer une subvention aux coopératives scolaires, au titre du budget 2024, d'un montant total de 9 432 €

Cette subvention est répartie de la façon suivante :

- 1374 € sont destinés au départ en classes de neige pour l'achat de petit matériel nécessaire au fonctionnement durant le séjour. Cette somme est divisée par 9, 10 ou 11 en fonction du nombre de classes principalement des CM2 qui partent, et est versée aux écoles au cours du 4ème trimestre de l'année civile,
- 6858 € sont répartis sur 3 trimestres (1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème}) soit 2286 € par trimestre et redistribué à chaque école en fonction du nombre de classe par école. Les sommes ainsi versées pouvant servir pour des achats divers et variés (timbres, tickets de cinéma, alimentation ...)
- 1200 € sont destinés aux abonnements à des revues spécialisées, soit 120 € par école versés au cours du 1^{er} trimestre de l'année civile.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 Vu la circulaire n°2008-095 du 23 juillet 2008 relative à la coopérative scolaire,

Vu la délibération n°2023-31 du 13 avril 2023 relative à l'attribution de subvention aux coopératives scolaires.

Ouï l'exposé des motifs rapportés par Philippe POMAR,

Discussion: Aucune

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **1. Vote** l'attribution d'une subvention aux coopératives scolaires d'un montant total de 9 432 euros.
- **2. APPROUVE** la répartition par école des montants de subventions qui permettront le fonctionnement des coopératives scolaires pour les 2ème et 4ème trimestres 2024.
- 3. DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **4. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS Délibération n°2024-34

Nombre de présents : 25 Nombre d'exprimés : 31

9. Convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'association Institut Écocitoyen pour la Connaissance des Pollutions

Exposé des motifs

L'association Institut Écocitoyen pour la Connaissance des pollutions est implantée depuis de nombreuses années sur le territoire intercommunal au cœur de la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer. Elle poursuit l'objectif de mieux connaître les pollutions et leurs effets afin d'informer les décideurs et les citoyens.

La Commune entend aujourd'hui maintenir ce partenariat sur une nouvelle année, convaincue de la nécessité de poursuivre l'identification et la mesure sur le long terme des polluants atmosphériques. Il lui importe notamment de permettre au législateur de disposer des données nécessaires à la définition des seuils d'exposition.

A ce titre, l'Association propose un programme d'actions pour 2024 articulé autour de 3 grands axes regroupant, entre autres, la valorisation de la connaissance scientifique pour appuyer les politiques publiques environnementales et sanitaires, la connaissance et suivi des polluants et de l'état des milieux, et enfin la recherche transversale santé-environnement sur les poly et perfluorées (PFAS). Le détail de leur programme est annexé au présent rapport.

C'est pourquoi, en application des dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2000, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention annuelle d'objectifs et de moyens, jointe en annexe, est soumise à l'approbation du conseil.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

Vu la délibération n°2023-29 de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023 portant sur la convention annuelle d'objectifs et de moyens à passer avec l'association Institut Écocitoyen pour la connaissance des pollutions,

Vu la délibération n°2023-118 relative aux acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif 2024 à diverses associations et organismes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Institut Écocitoyen pour la Connaissance des Pollutions »,

Vu la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Institut Écocitoyen pour la Connaissance des Pollutions ci-après annexée,

Ouï l'exposé des motifs rapportés par Monsieur le Maire,

Discussion:

Monsieur MAURIZOT — Le premier point de cette délibération nous demande d'approuver les termes de la convention qui est en annexe, c'est cela ? Sur la première page de cette convention en annexe, 2e paragraphe au préambule, je lis « considérant que la commune concoure à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie des Fosséens. » C'est toujours d'actualité dans la convention ?

Monsieur le Maire — Oui.

Monsieur MAURIZOT — D'accord, merci.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **1. APPROUVE** les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Institut Écocitoyen pour la Connaissance des Pollutions.
- 2. DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours.
- **3. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ses avenants éventuels, tout document se rapportant à cette opération, ainsi que la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS Délibération n°2024-35

10. Convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin - PIICTO

Exposé des motifs

L'association Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin a pour objet social d'accompagner ses membres adhérents à « concilier le dynamisme économique et l'excellence environnementale » à travers la poursuite de deux objectifs majeurs : Découpler le développement économique et impacts environnementaux, ainsi qu'innover et accompagner la mutation du tissu industriel sur le territoire de Fos-sur-Mer.

A l'échelle de la commune de Fos-sur-Mer, l'association PIICTO entend renforcer ses actions de communication et de dissémination à l'endroit de ses parties prenantes (grand public, scolaires/étudiants, associations de protection de l'environnement, salariés, etc.) afin d'apporter une compréhension et une information sur les mutations à l'œuvre dans le secteur industriel (réindustrialisation et émergence de nouvelles filières de production, innovations technologiques et transformation des procédés dans une logique de sobriété énergétique et de décarbonation) et ses impacts en terme de développement local (redéfinition des besoins en emplois, infrastructures, retombées économiques locales).

A ce titre, l'association PIICTO solidifie sa stratégie de communication à travers un programme d'actions pour 2024 articulé autour de 4 grands axes regroupant, entre autres, l'organisation de temps de rencontre grand public, l'organisation de visites de sites industriels ou de journées portes ouvertes à destination des familles et scolaires, l'organisation d'un évènement annuel récurrent et multipartenaires autour de la thématique sport/santé/environnement et l'animation d'un réseau communicant avec les acteurs membres de l'association et partenaires locaux. Enfin sur le volet de la démarche d'Écologie Industrielle et Territoire (EIT), l'association PIICTO appuiera la recherche d'interactions fonctionnelles entre la commune et la Zone Industrielle Portuaire (ZIP) à travers la recherche de synergies.

C'est pourquoi, en application des dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2000, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention pluriannuelle d'objectifs, jointe en annexe, est soumise à l'approbation du conseil.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

Vu la délibération n°2023-30 de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023 portant sur l'attribution de subventions à divers associations et organismes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin - PIICTO ,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin - PIICTO ci-après annexée,

Ouï l'exposé des motifs rapportés par Monsieur le Maire,

Discussion:

Monsieur MAURIZOT — Puisque vous avez dit que cela devait nous satisfaire, effectivement, cela fait longtemps que cela nous satisfait, Monsieur RAIMONDI. On va déplorer, encore une fois, que malheureusement la Ville de Fos ait adhéré tardivement à PIICTO qui fait un travail remarquable, auquel j'ai participé pendant six ans au sein du conseil d'administration; et je voulais saluer plus particulièrement le travail de Nicolas MAT, son secrétaire général, qui vraiment fait le travail de quatre personnes au sein de cette association.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **1. APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin PIICTO.
- **2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ses avenants éventuels, tout document se rapportant à cette opération, ainsi que la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS Délibération n°2024-36

Nombre de présents : 26 Nombre d'exprimés : 32

11. Convention de moyens entre le SDIS des Bouches-du-Rhône et la commune de Fos-sur-Mer en vue de la surveillance des baignades et des activités nautiques - saison 2024

Exposé des motifs

La Commune bénéficie de la concession des plages de Saint Gervais et de la plage du Cavaou, et dans ce cadre, se doit d'assurer la surveillance des baignades. Pour ce faire, elle entend conventionner avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Ce dernier s'engage à fournir le personnel nécessaire et qualifié dans le cadre de ce dispositif pour la saison estivale 2024, à savoir :

- <u>Pour le poste de secours du Casino</u> du 1 juin au 8 septembre 2024 tous les jours de 10h-18h: 5 nageurs-sauveteurs en semaine, week-ends et jours fériés, dont 1 chef de secteur, 1 chef de poste et 3 équipiers jusqu'au 31 août et 3 nageurs-sauveteurs du 1 au 8 septembre dont 1 chef de poste et 2 équipiers.
- <u>Pour le poste de secours du Cavaou</u> du 1 juin au 31 août 2024 tous les jours de 10h-18h : 3 nageurs-sauveteurs en semaine, week-ends et jours fériés, dont 1 chef de poste et 2 équipiers.

La Commune remboursera la rémunération des sauveteurs au SDIS sur la base des prestations réelles (100 jours de surveillance - 9 heures de présence par jour − taux horaire forfaitaire de 12.21 €), effectuées en cours de saison, pour un coût total prévisionnel de 83 513.40 €

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L 2213-23, Vu le projet de convention de moyens entre le SDIS des BdR et la commune de Fos-sur-Mer relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques ci-après annexé,

Ouï l'exposé des motifs rapportés par Jean-Yves DUBOC,

Discussion: Aucune

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **1. APPROUVE** la convention de moyens entre le SDIS des Bouches du Rhône et la commune de Fos-sur-Mer en vue de la surveillance des baignades et des activités nautiques saison 2024.
- **2. DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.
- 3. AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention et la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS Délibération n°2024-37

Nombre de présents : 26 Nombre d'exprimés : 32

12. Actualisation des redevances d'occupation du domaine public des commerces ambulants installés à l'année (type food trucks)

Exposé des motifs

Par délibération n°2023-119, le conseil municipal, a approuvé les tarifs applicables aux services publics municipaux, et notamment des redevances pour l'occupation du domaine public d'emplacements pour les commerces ambulants installés à l'année (type camion de pizza, food trucks).

Occupation du domaine public pour :	Montant de la redevance
Commerce ambulant installé à l'année (type	
camion de pizza/ food truck) – tarif forfaitaire	210 €par mois
pour un seul créneau (soit le midi, soit le soir)	
Commerce ambulant installé à l'année (type	
camion de pizza/ food truck) – tarif forfaitaire	420 €par mois
pour 2 créneaux (créneau le midi + le soir)	

Commerce ambulant installé à l'année (type			
camion de pizza) – tarif journalier	7,35 €par jour	Les	tarifs
		•	forfaitaires

mensuels assurent la disponibilité des emplacements 7 jours /7 à l'exploitant, soit 210 €pour un service (soit le midi, soit le soir) et 420 €pour deux services (midi et soir).

Si cette facturation forfaitaire est en théorie intéressante, elle ne correspond pas au besoin réel des exploitants qui n'occupent les emplacements que quelques jours dans la semaine. Les demandes d'emplacements des ambulants tendent d'ailleurs de plus en plus vers des jours spécifiques de la semaine.

Par ailleurs, cette facturation freine la commercialisation de l'emplacement sur les créneaux restant disponibles à d'autres food-trucks.

Dès lors, une facturation au service permettrait d'optimiser la mise à disposition du domaine public en évitant que certains créneaux ne soient inoccupés.

Cette nouvelle tarification serait plus juste pour l'exploitant et assurerait une meilleure souplesse de commercialisation permettant ainsi de favoriser la diversification de l'offre en matière de food-trucks sur la Commune.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de supprimer les tarifs existants mentionnés dans le tableau ci-dessus et d'approuver un tarif de 10 €/ service (coût de l'énergie pris en compte).

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L 2312-2,

Ouï l'exposé des motifs rapportés par Jean-Michel LEROY,

Discussion:

Monsieur FAYOLLE — Cette délibération concerne donc les tarifs pour les food-trucks, mais elle nous demande de confirmer les tarifs précédemment adoptés. Parmi ceux-ci, je m'interrogeais concernant la taxe de séjour. Je suis content de voir que l'on anticipe avec la présence de palaces, mais ce n'était pas le sens du propos. Je voulais vous demander quelle était la taxe de séjour pour les logements Airbnb sur la commune, parce que je ne retrouve pas de mention concernant ce genre de location, et je suppose que c'est important de s'y pencher, parce qu'à travers le montant de la taxe, on va peut-être ajuster les comportements pour réaliser des projets qui sont offerts en location Airbnb plutôt qu'en location pour les habitants à l'année. C'est pour cela qu'il me semblait important de vous sensibiliser sur le fait que le tableau n'en prévoit pas, et éventuellement d'amender la délibération pour proposer, sur l'instant de notre séance, un tarif pour les locations Airbnb en matière de taxe de séjour.

Monsieur le Maire — Que vous dire, si ce n'est qu'on le regardera.

Monsieur FAYOLLE — Sur la page 12 de la délibération, vous avez les taxes de séjour, cela commence avec les palaces, il y a hôtels 4 étoiles, 3 étoiles, 2 étoiles, 1 étoile, campings selon les classifications et hébergements en attente de classement.

Monsieur le Maire — C'est dans « hébergement » me dit-on.

Monsieur FAYOLLE — J'imaginais que vous alliez me dire que c'était cette case, cela tombe bien, mais il faudrait en faire une spécifique. Ils ne sont pas en attente de classement, ils sont classés Airbnb.

Madame POTIN — C'est marqué « ou sans classement », ce n'est pas classé, un Airbnb.

Monsieur FAYOLLE — Si c'est classé, c'est déclaré. C'est déclaré auprès de la commune. Si je monte un hôtel, je vais vous dire : « je fais un hôtel 2 étoiles, 3 étoiles » et vous allez m'appliquer tel budget. Quand je vais vous déclarer : « Je fais du Airbnb à Fos », qu'est-ce que vous m'appliquez comme tarif ? En vous précisant que pour ma part, je ne fais pas de Airbnb.

Monsieur LEROY — Cela dépend de la catégorie du logement, de son classement. Cela dépend si c'est un meublé touristique ou pas, déjà, et en fonction du type de meublé, de sa catégorie – une étoile, deux étoiles, trois étoiles – il y a une définition qui est faite. Ce que je sais, c'est que sur les plateformes, les plateformes de location versent directement à la commune.

Monsieur FAYOLLE — Quel est le tarif que vous donne la plateforme, alors ?

Monsieur le Maire — C'est le tarif « hébergement » et c'est déclaratif. Ceux qui sont en Airbnb doivent effectivement faire la déclaration et payer.

Monsieur FAYOLLE — Je vous propose d'amender le tableau en le mettant au taux maximum en ce qui concerne les locations Airbnb.

Monsieur LEROY — Non.

Monsieur FAYOLLE — Je le propose. Vous êtes libre de refuser, mais je le propose.

Monsieur LEROY — Bien sûr, mais cela dépend vraiment de la nature du logement. Quand vous mettez un logement en location sur Airbnb, on vous demande si c'est un meublé de tourisme, ce qui est généralement le cas, pas toujours, mais c'est généralement le cas. Vous avez, vous, la déclaration à faire sur la plateforme du type de logement, et la taxe qui sera applicable dépendra du type de logement que vous avez déclaré.

Monsieur FAYOLLE — C'est la commune qui fixe le taux de la taxe.

Monsieur LEROY — Oui, mais en fonction du type de logement.

Monsieur FAYOLLE — Vous me dites que c'est la plateforme qui reverse à la commune, mais qu'est-ce que vous indiquez comme taux à la plateforme ?

Monsieur le Maire — Il n'y a pas de problématique de Airbnb à Fos.

Monsieur FAYOLLE — Si, ça va commencer, il y en a de plus en plus.

Monsieur LEROY — Si le propriétaire n'a pas fait la demande de classement, il faut faire la demande de classement. Si ce n'est pas le cas, c'est un bien non classé, et donc ce qui est applicable, c'est le taux pour un bien non classé.

Monsieur FAYOLLE — Donc le taux de 2,1 alors que la loi nous laisse la possibilité en 1 et 5 %. C'est pour cela que je propose d'amender la délibération en mettant le taux maximum à 5 % pour les locations Airbnb.

Monsieur le Maire — On fera un point, on y reviendra.

Monsieur LEROY — Vous avez compris que l'objet, c'était le tarif pour les food-trucks.

Monsieur FAYOLLE — Oui, mais on est appelés à confirmer les autres tarifs. J'ai bien compris que l'on n'aura pas de réponse ce soir, vous ne voulez pas amender la délibération. Une autre observation...

Monsieur le Maire — Je n'amende pas la délibération pour vérifier les choses en profondeur, et non pas faire une proposition d'amendement comme ça, sans que l'on soit vraiment tous au courant de ce que l'on vote, c'est tout.

Monsieur FAYOLLE — Rendez-vous l'an prochain, on verra si cela a été réfléchi. J'appelle une politique fiscale ferme sur ces questions-là.

Autre question, mais simple observation concernant les tarifs du dossier PLU qui est de 120 et quelques euros, 126 €ou 150 €pour avoir une copie du PLU. 126 euros : est-ce bien légal de demander de l'argent pour avoir une copie du PLU, qui est un document administratif ? Et un tel montant me semble dissuasif.

Monsieur le Maire — Oui, c'est légal.

Monsieur FAYOLLE — Cela me semble dissuasif, et là aussi, je proposerai d'amender pour le ramener à quelque chose de plus raisonnable pour que tout un chacun qui souhaite avoir le PLU puisse l'avoir.

Monsieur le Maire — On parle du PLU global et général. Si vous demandez le classement de votre parcelle, on ne vous demandera pas 110 euros.

Monsieur FAYOLLE — J'ai bien compris, c'est le dossier complet avec toutes les planches, les règlements par zone. Ça tient sur une clé USB.

Monsieur le Maire — Toutes les communes le facturent à ce prix-là. Vous découvrez des choses.

Monsieur FAYOLLE — Il y a des communes qui font des choses, et nous, on fait autre chose.

Monsieur le Maire — En plus, on parle là des food-trucks. Il faut revoir les tarifs, on les a déjà votés il n'y a pas longtemps. Non, on ne change pas sur le PLU et on regardera pour le Airbnb.

Monsieur FAYOLLE — Très bien.

Monsieur LEROY — C'est tout nouveau cela aussi. Avant, quand on mettait à disposition le domaine public, généralement, on avait des demandes à la semaine, et on se rend compte que c'est de moins en moins le cas. En fait, on réagit par rapport à la demande qui nous arrive de plus en plus.

Monsieur le Maire — Vous parlez des food-trucks.

Monsieur LEROY — Oui, je parle des food-trucks. On a des gens qui veulent venir le lundi, le mercredi, le vendredi, parfois que le soir.

Monsieur FAYOLLE — Cela s'entend, je voterai pour la délibération, mais je profitais de cette délibération qui nous demande de confirmer la précédente pour faire ces observations.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **1. ABROGE** la délibération n°2023-119 du 18 décembre 2023 relative à la création de nouveaux tarifs et actualisation des tarifs des services publics communaux.
- **2. APPROUVE** le tarif de 10€ par service pour l'occupation du domaine public d'emplacements par les commerces ambulants installés à l'année (type camion de pizza, food trucks).
- **3. DIT** que les tarifs précédemment approuvés par délibération n°2023-119 restent en vigueur conformément aux tableaux ci-après annexés.
- **4. DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice 2024.
- **5. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS Délibération n°2024-38

Nombre de présents : 25 Nombre d'exprimés : 32

13. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la création d'une voie d'insertion depuis l'allée des Joncs vers la RN568

Exposé des motifs

La RN568 est un axe principal dans le département des Bouches-du-Rhône, reliant la RN113 à l'autoroute A55 à l'entrée de Martigues. Le carrefour RN568/Allée des Joncs est une bretelle de sortie unidirectionnelle de la RN568 vers l'Allée des Joncs. Dans le sens Nord-Sud de l'Allée des Joncs vers la RN568, la voirie se termine par une voie sans issue au droit de la station d'épuration qui ne permet pas de rejoindre la RN568.

Compte tenu des aménagements récents de l'Allée des Joncs avec la reconstruction de la station d'épuration et l'implantation de nouvelles entreprises dans l'espace économique mixte du Guigonnet, le maintien de la bretelle de sortie en sens unique de la RN568 vers la route du Guigonnet n'est pas adapté à un fonctionnement optimal de l'échangeur. De plus, cette configuration reporte un trafic important vers le carrefour du Guigonnet et favorise la congestion en heure de pointe.

La création d'une voie d'insertion depuis l'allée des Joncs vers la RN568 étant d'intérêt général, la commune de Fos-sur-Mer sollicite la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED), gestionnaire des routes classées dans le domaine public routier national, pour qu'elle lui transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage.

En effet, l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le coût global de l'opération, incluant les coûts d'études, de conduite des procédures, d'acquisitions foncières et de travaux est estimé à 331 250,00 €HT, soit 397 500,00 €TTC.

La convention soumise à approbation fixe les modalités du transfert par la DIRMED de sa maîtrise d'ouvrage à la Commune.

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29, Vu l'article L 2422-12 du code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu la convention annexée.

Ouï l'exposé des motifs rapportés par Monsieur le Maire,

Discussion: Aucune

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **1. APPROUVE** les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la DIRMED et la commune pour la création d'une voie d'insertion depuis l'allée des Jones vers la RN568.
- **2. DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.
- **3. AUTORISE,** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, ladite convention ci-après annexée, ainsi que toute pièce administrative ou technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **4. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS Délibération n°2024-39

14. Convention constitutive de groupement de commandes permanent entre la commune de Fos-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale relative à la passation et à l'exécution du marché public visant à la réalisation, la fourniture, la livraison de titres restaurant et prestations associées

Exposé des motifs

Dans le cadre des relations Ville – CCAS, il est habituel que les communes mettent à disposition des moyens au service des CCAS (locaux, services, véhicules, etc....).

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la ville et le CCAS ont depuis plusieurs années mutualisé leurs moyens en matière d'achat public.

La commune, engagée dans une démarche d'optimisation de la performance de l'achat public par la rationalisation et la mutualisation des procédures de la commande publique propose de constituer un groupement de commandes permanent avec le CCAS pour la durée restante du mandat du Conseil Municipal conformément aux dispositions les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Cette procédure vise à assurer la mutualisation des achats afin d'optimiser les procédures, réduire les coûts de gestion, améliorer l'attractivité des avis d'appel public à la concurrence, encourager les candidatures et agir sur les prix.

Selon les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent, la ville de Fos-sur-Mer est désignée coordonnateur du groupement permanent et aura la charge de coordonner la préparation des marchés publics et accords-cadres, de mener la procédure de passation des marchés, de prendre en charge les procédures relatives aux modifications ou à la résiliation du marché et d'apporter un conseil juridique, financier et technique dans l'exécution des marchés.

En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement.

La convention de groupement de commandes permanent jointe en annexe est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29, Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Ouï l'exposé des motifs rapportés par Christine CARTON,

Discussion: Aucune

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **1. APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Fos-sur-Mer et le CCAS de la ville de Fos-sur-Mer ainsi que les dispositions de la convention constitutive relative à la passation et à l'exécution du marché public visant à la réalisation, la fourniture, la livraison de titres restaurant et prestations associées.
- **2. PRECISE** que le groupement de commandes permanent cessera à la fin du présent mandat municipal sans remettre en cause la validité des marchés conclus sous le régime de cette convention et toujours en cours d'exécution
- **3. AUTORISE** M. le Maire à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes ainsi que la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS Délibération n°2024-40

Nombre de présents : 25 Nombre d'exprimés : 32

15. Adoption de la convention de mise à disposition de l'outil informatique «Observatoire fiscal Métropolitain» entre la commune de Fos-sur-Mer et la Métropole Aix-Marseille-Provence

Exposé des motifs

L'Observatoire fiscal métropolitain permet aux communes de disposer d'outils et d'analyses concernant leurs recettes fiscales. Cet outil peut permettre également un partage des bonnes pratiques des agents des communes et de la Métropole afin de développer une expertise mutuelle.

L'Observatoire Fiscal ne propose pas des analyses détaillées telles que pourrait le faire un cabinet conseil et ne se substitue pas aux missions fiscales des agents communaux. La Métropole s'engage à assurer la mise à disposition de l'outil informatique métropolitain et en garantit l'hébergement et la mise à jour régulière. Pour mémoire, en application de l'article L135 B du livre des procédures fiscales, la transmission de données fiscales est librement autorisée entre collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale.

Chaque commune évoluera dans son contexte fiscal et uniquement sur les données de son périmètre. Les profils utilisateurs garantissent la confidentialité et permettent des restrictions possibles dans la gestion des données.

La Métropole s'engage à prévoir un temps de formation initiale sur l'outil informatique. L'assistance technique auprès des agents communaux est assurée par le prestataire du logiciel.

Toute demande de prestations complémentaires non présentes dans l'offre déployée ne sera pas prise en charge financièrement et techniquement par la Métropole, telles que notamment des

développements spécifiques, des formations supplémentaires ou des prestations d'accompagnement sur le domaine de la fiscalité locale (audits, expertises,...).

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016), il s'avère aujourd'hui nécessaire de délibérer sur une nouvelle rédaction de la convention-type précisant la responsabilité des communes et de la Métropole en matière d'échanges d'informations fiscales et la nécessité de se conformer aux dispositions du RGPD.

En tant que responsable du traitement des données à caractère personnel chacune pour leur partie, la Métropole Aix-Marseille-Provence et chaque commune inscrivent le traitement de ces données dans leur registre des traitements, conformément à l'article 30 du RGPD; en cas de violation de données, chaque partie prend contact avec son Délégué à la Protection des Données (DPO) dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance.

La commune s'engage à prendre toutes mesures, aussi bien organisationnelles que techniques pour assurer la sécurité des informations et empêcher notamment qu'elles ne soient altérées, supprimées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles L103 et L135 B du livre des procédures fiscales ;

Vu le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

Vu la délibération FAG 013-2435/17/BM du Bureau Métropolitain du 19 octobre 2017 approuvant la convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'observatoire fiscal métropolitain aux communes membres ;

Vu la délibération FBPA-048-13852/23/BM du Bureau Métropolitain du 4 mai 2023 approuvant la nouvelle convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'observatoire fiscal métropolitain aux communes membres.

Ouï l'exposé des motifs rapportés par Monsieur le Maire,

Discussion: Aucune

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **1. APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'outil informatique « Observatoire fiscal métropolitain » annexée à conclure entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- **2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que la présente délibération.

ADOPTÉE

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS Délibération n°2024-41

Nombre de présents : 25 Nombre d'exprimés : 32

16. Adhésion au service public métropolitain de gestion des déchets - Versement de la Redevance Spéciale

Exposé des motifs

La commune de Fos-sur-Mer, tout comme l'ensemble des communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est concernée par l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux déchets ménagers (déchets assimilés), votée par le Conseil de la Métropole à travers la délibération n° TCM-025-14471/23/CM du 29 juin 2023.

Cette évolution vise tout d'abord à uniformiser le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire métropolitain, y compris la commune de Fos-sur-Mer. Cette uniformisation facilite la gestion globale des déchets et assure une cohérence dans les politiques de collecte et de traitement.

En outre, cette évolution implique le déploiement généralisé et harmonisé de la redevance spéciale et de sa tarification sur le territoire de la Métropole. En effet, en application de l'article L.2333-78 du code général des collectivités territoriales, la Métropole peut instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets assimilés, définis par le règlement de collecte.

Par la délibération du 29 juin 2023 précitée, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé son règlement de la redevance spéciale, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024. La règle fixée est que la production ou la détention d'un volume compris entre 491 et 13860 litres hebdomadaires de déchets assimilés est assujettie à une redevance annuelle forfaitaire, révisée chaque année à la suite de l'approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

En tant que producteur et détenteur de déchets assimilés, la commune de Fos-sur-Mer est, au même titre que les professionnels, responsable de la gestion des déchets issus de ses activités. Pour gérer ses déchets considérés comme assimilés par le règlement de collecte et le règlement de la redevance spéciale, elle peut recourir au service public métropolitain de gestion des déchets. Ce choix la soumet alors au paiement de la redevance spéciale.

Les déchets communaux font partie des cas particuliers d'application de la redevance spéciale. Les modalités de collecte des déchets produits par les services communaux peuvent en effet bénéficier d'une tarification estimée, sans réalisation d'un diagnostic de production réelle des déchets de chacun des établissements de la commune. Cette tarification est établie par la délibération n° TCM 033-15482/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023. L'utilisation et les modalités de facturation du service public de gestion des déchets générés par les communes font l'objet d'une convention entre la commune et la Métropole. Une convention cadre, relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux, a été approuvée par la même délibération.

La convention cadre relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux porte exclusivement sur les ordures ménagères résiduelles assimilées produites par les services et personnels communaux, les délégataires, ou les locataires ou utilisateurs des établissements propriétés de la commune et présentés, au moyen de bacs roulants mis à disposition par la Métropole, à la collecte effectuée par le service public métropolitain de gestion des déchets.

En ce qui concerne la commune de Fos-sur-Mer, pour la première année de facturation 2024, le dispositif métropolitain prévoit, le cas échéant, de procéder à un calcul sur la base du tarif forfaitaire par habitant, approuvé chaque année dans le cadre de la révision du tarif unitaire et des montants des forfaits de la redevance spéciale. Un titre exécutoire par commune est annuellement établi au cours du premier trimestre de l'année N+1 pour l'année N.

Ce tarif sera défini selon le degré de mise en œuvre des huit critères choisis par la Métropole suivants :

- 1) Lutter activement contre le gaspillage alimentaire en restauration collective à partir d'un état des lieux sur les sites communaux ;
- 2) Valoriser les biodéchets de restauration collective à partir d'un état des lieux sur les sites communaux ;
- 3) Réduire la consommation des papiers, des emballages et supprimer l'utilisation des plastiques et emballages à usage unique à partir d'un état des lieux sur les sites communaux ;
- 4) Collecter et traiter les recyclables au sein des différents bâtiments communaux à partir d'un état des lieux sur les sites communaux ;
- 5) Actions supplémentaires pour aller plus loin en matière de réduction et de tri des déchets ;
- 6) Réduire la production de déchets verts au sein des cimetières à partir d'un état des lieux sur les sites communaux ;
- 7) Collecter et traiter les recyclables au sein des cimetières ;
- 8) Valoriser les déchets verts des cimetières.

En fonction du degré de mise en œuvre de ces critères, la commune pourra prétendre à un tarif différent :

- Pour une atteinte de critère inférieure à 35 % : un forfait majoré de 3,75 €habitant/an est appliqué.
- Pour une atteinte de critère comprise entre 35 % et moins de 65 % : un tarif de base de 2,5 €habitant/an est prévu.
- Pour atteinte de critère égale ou supérieure à 65 % : un forfait bonifié de 1,25 €habitant/an est accordé.

Pour les facturations ultérieures, la commune de Fos-sur-Mer aura le cas échéant le choix entre le maintien de la tarification forfaitaire par habitant ou être facturée sur la base d'un inventaire détaillé et exhaustif du volume de déchets communaux produits annuellement. Sur la base de cet inventaire, un montant global de tarification sera défini en appliquant les montants approuvés chaque année dans le cadre de la révision du tarif unitaire et des montants des forfaits de la redevance spéciale.

La commune de Fos-sur-Mer, en approuvant cette délibération, choisit d'adhérer au service public métropolitain de gestion des déchets, s'engage à se conformer à ces critères et à contribuer financièrement à ce service, selon les tarifs définis pour le paiement de la redevance spéciale à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L541-2;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

 $Vu \ la \ d\'elib\'eration \ n^\circ \ DEA \ 018-2836/17/CM \ du \ 19 \ octobre \ 2017 \ du \ Conseil \ de \ la \ M\'etropole, approuvant les axes principaux \ du \ sch\'ema \ m\'etropolitain \ de \ gestion \ des \ d\'echets \ ;$

Vu la délibération n° TCM-025-14471/23/CM du 29 juin 2023 approuvant l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères avec uniformisation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et déploiement de la redevance spéciale et de sa tarification sur l'ensemble de la Métropole ;

Vu la délibération n°TCM-022-14724/23/BM du 12 octobre 2023 approuvant le Rapport annuel métropolitain 2022 sur le Prix et la Qualité des Services Publics ;

Vu la délibération n° TCM 033-15482/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant le dispositif d'accompagnement des communes sur la gestion des déchets communaux approuvant une convention cadre et les tarifs afférents ;

Ouï l'exposé des motifs rapportés par Monsieur le Maire,

Discussion: Aucune

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE l'adhésion, par la commune de Fos-sur-Mer, au service public métropolitain de gestion des déchets pour la gestion des déchets communaux, conformément au règlement de collecte, au règlement de redevance spéciale de la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux, ci-après annexée.
- **2. ACCEPTE** en conséquence le principe du versement de la redevance spéciale conformément aux critères ci-avant exposés.
- **3. AUTORISE** M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, la convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux.
- **4.** DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- **5. AUTORISE** M. le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS Délibération n°2024-42

Nombre de présents : 25 Nombre d'exprimés : 32

17. Convention d'intervention d'un professionnel du secteur de la santé dans un établissement scolaire

Exposé des motifs

Durant le temps périscolaire, les enfants scolarisés des écoles maternelles et élémentaires sont accueillis dans les Accueils Collectifs de Mineurs les matins de 7h20 à 8h20, durant la pause méridienne de 12h00 à 13h50 et le soir de 16h20 à 18h00.

Dans le cadre du parcours de formation des élèves présentant un handicap ou présentant une maladie chronique ou de longue durée (Code de l'éducation et notamment les articles D351-1

à D351-3), il est proposé que le professionnel de santé qui suit l'enfant puisse intervenir au sein des écoles sur les temps périscolaires à la demande des représentants légaux afin de maintenir un accompagnement.

Aussi, afin de formaliser les différentes interventions au sein des Accueils Collectifs de Mineurs, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat entre la commune de Fos-sur-Mer et le professionnel de santé.

.....

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D351-1 à D351-33,

Ouï l'exposé des motifs rapportés par Philippe POMAR,

Discussion: Aucune

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **1. APPROUVER** les termes de la convention de partenariat à passer entre le professionnel de santé, la commune et les représentants légaux pour l'année 2024/2025.
- **2. AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS Délibération n°2024-43

Nombre de présents : 25 Nombre d'exprimés : 32

18. Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine de Fos-sur-Mer

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de l'article D.322-16 du Code du Sport, un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) du centre nautique municipal doit être établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant afin de fixer :

- 1. le nombre de personnes chargées de garantir la surveillance et le nombre de personnes chargées de les assister ;
- 2. le nombre de pratiquants pouvant être admis simultanément dans l'établissement de baignade d'accès payant pour y pratiquer les activités considérées. Ce nombre est déterminé en fonction du nombre de personnes mentionnées au 1.

Le P.O.S.S. de la piscine municipale de Fos-sur-Mer regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades, de natation et de planification des secours.

Ce document a pour objectif:

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement et de prévoir ainsi, les modalités d'organisation de cette surveillance ;
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Le POSS doit aujourd'hui être modifié, afin d'être adapté à l'évolution de son organisation. Afin d'optimiser l'utilisation de cet équipement, il convient en effet de réactualiser certaines dispositions, notamment le fonctionnement général de l'établissement, l'organisation de la sécurité autour des bassins en fonction de la période, l'organisation des publics accueillis et l'organisation de la modification des jours d'ouverture et des plages horaires.

Par ailleurs, le P.O.S.S rappelle les dispositions découlant du code du sport, notamment l'article L.322.7 et prend en compte la nouvelle rédaction de l'article D 322-13 qui précise les personnes habilitées à effectuer la surveillance de l'établissement pendant les heures d'ouverture au public, à savoir :

1° Les titulaires d'une des qualifications dont les modalités de délivrance sont définies par arrêté du ministre chargé des sports. Ces personnels portent le titre de maître-nageur sauveteur;

2° Les titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Par ailleurs, le P.O.S.S procède à une redéfinition du rôle de chaque surveillant, des postes et des zones de surveillance, afin d'optimiser la chaîne des secours en cas d'accident.

Aussi, les modifications dans le POSS ci-après annexées se retrouvent dans les articles suivants :

- article 2.3 Lieux de stockage des produits chimiques,
- article 5.1.2 Jours et horaires d'ouverture pour les différents publics accueillis,
- article 6.1 Modalités de fonctionnement,
- article 6.2 Effectif des personnels de surveillance affectés dans l'établissement suivant les périodes annuelles de fonctionnement,
- article 6.3 Définition des zones de surveillance,
- Organisation interne en cas d'accident (protocole et modalités d'intervention),
- Les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6.

Une fois modifié, le plan sera transmis au préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29, Vu le code du sport et notamment ses articles L 322-7 à L322-9, et les articles D 322-11 à R 322-18,

Ouï l'exposé des motifs rapportés par Christian PANTOUSTIER,

Discussion: Aucune

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **1. ABROGE** la délibération n°2022-69 du 22 juin 2022 valant modification du plan d'organisation de surveillance et de secours de la piscine de Fos-sur-Mer.
- **2. APPROUVE** le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) de la piscine municipale de Fos-sur-Mer ci-après annexé.
- **3. AUTORISE** M. le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS Délibération n°2024-44

Nombre de présents : 25 Nombre d'exprimés : 32

19. Approbation du quitus du mandat d'étude pour la définition du concept, du positionnement et de la faisabilité du projet de valorisation de l'industrie et d'attractivité touristique

Monsieur René RAIMONDI, Mesdames Anne-Caroline WALTER-CIPREO et Pascale BREMOND sont invités à sortir lors du débat et du vote de cette délibération

Exposé des motifs

Par délibération 2020-174 du 22 octobre 2020, la commune de Fos-sur-Mer a confié à la SPL SENS URBAIN un mandat d'étude pour la définition du concept, du positionnement et de la faisabilité du projet de valorisation de l'industrie et d'attractivité touristique. L'enveloppe financière prévisionnelle confiée était de 165 000€HT soit 198 000€TTC, valeur octobre 2020 et une rémunération fixée à 72 000€HT soit 86 400€TTC.

Par ordres de services en date du 29 décembre 2021 et du 24 mars 2023, le délai de la réception a été reporté au 31 décembre 2023.

Le mandat d'étude étant désormais achevé conformément au programme défini, la SPL SENS URBAIN demande quitus de sa mission.

Le décompte général définitif a été transmis par la SPL SENS URBAIN tel que présenté en annexe et fixe le montant des dépenses totales à savoir :

- L'enveloppe financière à 169 950.07€TTC
- La rémunération du mandataire à 81 600€TTC

Il convient de l'intégrer dans le patrimoine du budget principal de la collectivité.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2312-2,

Vu la délibération 2020-174 du 22 octobre 2020,

Vu le décompte général définitif,

Vu la nomenclature comptable M57,

Ouï l'exposé des motifs rapportés par Philippe POMAR,

Discussion:

Monsieur FAYOLLE — Merci, Monsieur POMAR. Il nous est demandé de donner quitus à la SPL pour la mission qui a été confiée de réaliser une étude sur – je vulgariserai, je reprendrai ce qui était prévu dans votre programme – faire un parc d'attractions touristiques lié à l'industrie. Qu'en est-il ? Puisque l'on a payé 250 000 euros à la SPL, pour nous donner son avis et savoir si c'était faisable. Est-ce que c'est faisable ? Qu'est-ce qui va être fait ?

Monsieur POMAR — Pour répondre à « qu'est-ce qui va être fait ? » sachez que l'avancée a été faite, la Métropole est OK, de même pour le port et la Région

Madame MOREL — Sur ce qui est faisabilité, dans ce cadre-là, on a défini le projet technique, surfacique, fonctionnel, coûts, coût d'investissement, coût d'exploitation du projet de la Cité de l'industrie. Ça, c'est le cadre général.

Ce qui va être fait, c'est trois secteurs d'animations différentes, un premier secteur qui est un pôle de découverte dédié à la découverte des activités industrielles, des métiers, de l'histoire de l'industrie, que ce soit l'industrie passée, présente et aussi future, et avec des formes de déclinaisons d'animations spécifiques, des espaces de visites, des espaces d'expositions qui vont pouvoir muter dans le temps. Quand je dis « muter dans le temps », cela veut dire que dans le cadre de la faisabilité, on a fait des dimensionnements de typologies d'expositions pour en définir des coûts d'investissement et des coûts de fonctionnement, pour voir durablement combien ce projet pouvait coûter. Ça, c'est pour la partie découverte, donc des espaces d'expositions, des espaces plutôt d'ateliers où on vise essentiellement la jeunesse. Pardon, en deux, trois mots, c'est quand même difficile de parler de la Cité de l'industrie, parce qu'il y a beaucoup de choses à dire. Il y a eu des présentations, mais plus que 5 minutes.

Pour être plus brève, et après les questions viendront, l'espace découverte, je continue la déclinaison : une galerie pour les enfants, des espaces axés sur la visite virtuelle, des ateliers où il peut y avoir de la manipulation pour que l'on puisse créer des moments d'animation en lien avec la découverte de la matière et autre, des organisations de visites, visites d'entreprises. Ça, c'est la partie découverte.

Ensuite, il y a la partie événementielle où on a un espace qui va permettre de créer des moments, des événements liés aux entreprises, liés aux visiteurs, liés à la découverte en lien avec

différentes organisations comme par exemple l'usine extraordinaire, des sujets avec les photographies d'Arles, des moments plutôt artistiques de valorisation, des événements.

Et un troisième espace qui est plutôt lié au business, la recherche et développement, notamment lié aux besoins de ce qui s'exprime actuellement sur les sujets de formation, d'accompagnement R&D, de surfaces nécessaires aux nouveaux projets, des espaces business, pour faire simple.

Dans le cadre de la partie événementielle, on a aussi une interaction avec la partie business, parce que certains industriels expriment le besoin d'avoir des lieux pour organiser des séminaires, des journées cibles de leur activité professionnelle.

Je résume en quelques mots ce que cela représente. D'un point de vue surfacique, on est sur un espace de 10 000 m² d'emprise au niveau du site global. La SDP, de mémoire, je crois que c'est 5 600 m² avec les différents pôles et la déclinaison des différents pôles.

Monsieur FAYOLLE — Quelle sera l'enveloppe du projet ? Puisque la mission avait vocation à définir le coût de réalisation de cette ambition.

Madame MOREL — Sur l'investissement, on est sur une enveloppe – je résume les coûts – de 15 millions d'euros d'investissement brut, c'est-à-dire sans la partie subvention, accompagnement, mécénat, retour sur investissement. Je vous livre brute l'enveloppe.

Monsieur FAYOLLE — Vous faites très bien. Quelque part, on vous envoie chaque fois en première ligne, et c'est malheureux, parce que tout ce que vous venez de décrire aurait mérité un peu plus que simplement une page et demie de délibération. Il y a des délibérations où les enjeux vont s'élever des fois à quelques dizaines d'euros, on a des pages et des pages de rapport, et là vous nous parlez – et si je ne pose pas la question, on ne le sait pas – de 15 millions d'euros qui pourraient être engagés à travers l'étude qui vous a été confiée. Et on a une page et demie pour mesurer la qualité de ce travail, l'intérêt de le soutenir ou pas. C'est toujours un peu délicat dès qu'il s'agit de la SPL, on a le sentiment – ce n'est pas un reproche pour vous, évidemment – qu'il y a une gestion qui est opaque.

Vous venez d'ailleurs au conseil municipal représenter la SPL, je crois que vous n'avez pas d'autre fonction qu'au sein de la SPL ?

Madame MOREL — Non, je n'ai pas d'autres fonctions qu'au sein de la SPL.

Monsieur FAYOLLE — Donc, vous n'êtes pas agente de la commune ?

Madame MOREL — Non.

Monsieur FAYOLLE — En revanche, nous l'opposition, ne sommes pas conviés aux débats qui se font à la SPL. Il y a quelque chose qui est dérangeant, mais cela a été déjà rappelé, et je pense que mon collègue, Philippe MAURIZOT, va aussi rappeler les griefs qu'il vous porte depuis longtemps à ce sujet et que l'on vous porte en cœur sur le fonctionnement de la SPL. C'est pour cela que c'est toujours délicat de donner un quitus pour approuver une étude qui n'est même pas fournie. On a voté des délibérations où il s'agit de voter des conventions avec le SDIS, avec la Métropole, avec Patin Couffin, mais celle-ci nous ne l'avons pas. Nous aurons aimé l'avoir. Cela me semble être un minimum de nous donner l'étude pour savoir si on doit donner quitus ou pas au mandat qui vous a été donné.

C'est pour cela que, pour ma part, je voterai contre la délibération.

Monsieur MAURIZOT — Madame MOREL, on a eu l'occasion de discuter au téléphone, vous savez très bien qu'il n'y a rien pour vous à chaque fois que je prends la parole concernant la SPL SENS URBAIN, et quelque part, je vous trouve bien courageuse et tout à fait digne de représenter la SPL, parce que vous le faites... mon collègue vient de dire « avec brio. » Allez, on va y aller : avec brio, en tous les cas, avec courage, ce qui n'est pas toujours le cas des élus en face qui sont censés porter politiquement ce projet qui, quelque part, se débinent.

Donc, ce que je voulais dire, sur le fond et sur la forme. Sur la forme, très rapidement, mon collègue Jean FAYOLLE l'a évoqué, vous nous dites 15 millions d'euros après nous avoir fait un inventaire à la Prévert d'un projet de plusieurs milliers de mètres carrés avec des salles de réunion, des expositions, etc. Quand on connaît a minima le coût de ce genre de structure, 15 millions d'euros, c'est peanuts. Donc, on a dépensé 250 000 euros pour faire une étude ; moi, pour 20 euros, je vous l'aurais faite : votre projet est totalement utopique, je l'ai déjà dit la dernière fois, d'autant qu'il s'oppose et il va rentrer en concurrence avec le projet phare P.H.A.R.E du port, du GPMM à Marseille, et à mon avis, le pot de fer contre le pot de terre, c'est ce qui attend le projet de Fos. Et compte tenu des sommes qu'il va falloir engager, il faudra à un moment donné que l'État et que les collectivités choisissent entre Marseille et Fos, et là, le choix va être vite fait. Ça, c'était sur le fond, on va dire, du truc.

Ce que je voulais dire, c'est quelque part plus grave que cela. Étrangement, la Ville ne s'est jamais autant lancé dans ce type d'études que depuis la création de la SA Sens Urbain avec laquelle, il faut bien l'admettre – on en est témoin, ici, à ce conseil municipal – la Ville est très généreuse financièrement. Outre le fait que la délégation de la maîtrise d'ouvrage communale lui a été attribuée sans passer par une mise en concurrence, donc peut-être que cela nous aurait fait moins cher avec une maîtrise d'ouvrage déléguée à quelqu'un d'autre que la SPL – ce qu'elle fait cette SPL, ou ne fait pas d'ailleurs, échappe aussi à tout contrôle de ce conseil municipal, donc à tout contrôle de la part des administrés que nous représentons tous, alors même que c'est de leur argent dont il s'agit. Le présent rapport pousse la blague – je dis bien la blague, parce qu'il n'y a pas d'autre mot – jusqu'à nous demander de donner quitus à Sens Urbain concernant la dépense de plusieurs centaines de milliers d'euros d'argent public dont l'usage, en réalité, nous échappe totalement. Et ce point 19, mais les suivants aussi jusqu'à la fin de ce conseil municipal, à savoir les points 20, 21, 22, 23 et 24 sont tous en lien avec l'intervention de la SA Sens Urbain dans les affaires de la commune, en contrepartie, encore une fois, de fortes sommes d'argent émanant du budget municipal que l'on a voté tout à l'heure.

Ne voulant pas servir d'alibi à un simulacre de transparence et de contrôle démocratique, je vous le dis, nous allons quitter cette séance. Il ne s'agit pas de pratiquer la politique de la chaise vide, mais rester serait trahir, à notre sens, les Fosséens qui ont placé leur confiance en nous pour défendre leurs intérêts et garantir le bon usage des derniers publics communaux, ce qui nous est, vous le comprendrez, totalement impossible dans de telles conditions. Nous refusons de prendre part à ces votes, c'est pour cela que nous allons quitter la séance, compte tenu de ce que je viens de vous dire, comme nous refusons également d'endosser une quelconque responsabilité dans l'usage qui est fait de ces sommes qui transitent, encore une fois, par cette société anonyme.

À ce sujet, je vous suggère, chers collègues de la majorité, de faire attention aux documents que vous pourriez être amenés à signer en tant qu'élus dans le cadre des relations écrites entre la commune et Sens Urbain. Permettez-moi de vous rappeler, par exemple, qu'en matière pénale, en présence d'une délégation de signature, un maire peut être exonéré, en ce qui le concerne,

de ses responsabilités, mais pas l'auteur de la signature du document en question. D'ailleurs, l'actualité nous en donne deux illustrations récentes, pas très loin de chez nous, dans une ville voisine où la première adjointe, pour avoir signé certains documents, pourrait être inquiétée par la justice sans que le maire, lui, ne le soit. Un petit peu plus loin, à Marseille, dans le dossier du drame de la rue d'Aubagne où la chaîne de responsabilité pénale s'est arrêtée à l'adjoint délégué sans remonter jusqu'au maire de l'époque.

Donc, je tenais à vous faire ces quelques petites précisions, et sur ce, nous allons quitter la séance avec mes collègues, et nous vous souhaitons une bonne fin de conseil municipal et une bonne soirée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **1.** APPROUVE le décompte général définitif transmis par la SPL SENS URBAIN tel qu'il figure en annexe pour un montant de 169 950.07€TTC (cent soixante-neuf mille neuf cent cinquante euros et sept centimes) et 81 600€TTC d'honoraires (quatre-vingt-un mille six cents euros).
- 2. DONNE quitus à la SPL SENS URBAIN pour sa mission de mandataire concernant le mandat d'étude pour la définition du concept, du positionnement et de la faisabilité du projet de valorisation de l'industrie et d'attractivité touristique.
- 3. AUTORISE Philippe POMAR à signer la présente délibération.

ADOPTE

À LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
23 votes Pour et 1 vote Contre (Jean FAYOLLE)
Délibération n°2024-45

Nombre de présents : 17 Nombre d'exprimés : 24

20. Programme de l'opération de réhabilitation permettant d'augmenter la jauge d'accueil dans les tribunes de la Halle de Basket du complexe sportif Parsemain

Monsieur René RAIMONDI, Mesdames Anne-Caroline WALTER-CIPREO et Pascale BREMOND sont invités à sortir lors du débat et du vote de cette délibération.

Exposé des motifs

En application des dispositions livre IV de la partie 2 du code de la commande publique, il appartient au maître d'ouvrage, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

Le maître de l'ouvrage définit dans le programme les objectifs de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique,

Le maître de l'ouvrage définit dans le programme les objectifs de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement, relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage.

Cette phase de définition a été conduite par l'intervention de la SPL Sens Urbain, dans le cadre de l'étude confiée par délibération N°2023-32 du 13 avril 2023. Cette étude de faisabilité programmatique a permis d'identifier les conditions d'augmentation des jauges d'accueil du public dans les tribunes de la halle de basket.

Ainsi le projet porte sur la possible augmentation de 790 places environ, portant le nombre de places de 1787 à 2577 en intervenant sur 3 secteurs : les tribunes longitudinales par un complément d'assises, la tribune du « panier sud-ouest » en reprenant la structure, et la tribune « panier nord-est » en augmentant sa profondeur.

Le terrain d'emprise et son édifice sont propriété de la commune.

Le montant estimé de l'opération affecté aux études et travaux est évalué à 692 900 €HT, soit 831 480€TTC selon la décomposition jointe au programme pour une durée opérationnelle estimée à 32 mois, intégrant 3 étapes de travaux.

Visas

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2421-1 à L.2421-5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le programme, le cout prévisionnel et le calendrier prévisionnel de déroulement de l'opération ci-après annexé

Ouï l'exposé des motifs rapportés par Philippe POMAR,

Discussion:

Monsieur FAYOLLE — J'ai tenu à rester pour cette délibération, je suis très soucieux de l'avenir des BYers.

Monsieur POMAR — Le « Courage, fuyons ! » n'est pas foncièrement une bonne position, de toute façon, donc c'est très bien d'être resté.

Monsieur FAYOLLE — En tout cas, le sujet de ce qui concerne les BYers me passionne tout autant, et je suis très inquiet, comme vous devez l'être tous, de la situation sportive. Je me demande s'il ne serait pas plus prudent de, peut-être, attendre deux mois pour au moins voir la fin de la saison et s'assurer – évidemment, je ne le souhaite pas – qu'il n'y ait pas une relégation, parce que pour l'instant, on vient de sortir de la zone des relégations sur le dernier match, mais il ne reste plus que cinq ou six rencontres, si je ne me trompe pas, et cela peut basculer dans un sens comme dans l'autre. J'ai peur que si cela bascule dans le mauvais sens, des heures très sombres s'ouvrent pour le club. On a tous à redouter que la clef de voute du club – Rémi, on l'a tous compris – ne reste pas s'il y a une relégation, voire même un seul maintien, parce que l'ambition n'était pas de se maintenir en Pro B, c'était de remonter très rapidement en Pro A. Le simple fait de ne pas remonter en Pro A soit pour lui, peut-être, un motif de se chercher des horizons meilleurs qui doivent, en plus, lui faire les yeux doux. Je suis sûr qu'il doit entendre le chant des sirènes de nombreux clubs, tellement il est talentueux, ce n'est pas discutable. C'est

pour cela que je me demande s'il ne serait pas plus judicieux d'attendre deux mois pour voir comment va évoluer cette situation – deux mois, c'est la fin du championnat – et s'assurer que le club ne rentre pas dans une situation qui pourrait être délicate et qui ne justifierait peut-être plus la réalisation de ces travaux.

Aujourd'hui – j'en pense que vous aurez la réponse – avez-vous une idée sur le taux de remplissage ? Je ne vais pas à chaque match, mais les quelques matchs où je suis allé, force est de constater qu'en Pro B, c'est déjà difficile de remplir ne serait-ce que la moitié. Et encore, sur la moitié des sièges occupés, il y en a une partie qui vient des contingents des places mairie, que vous occupez, que d'autres occupent, sur la tribune... je ne sais plus si c'est nord ou ouest, mais en tout cas, il y a un coin réservé – souvent la meilleure place – pour les élus. Quand on enlève ces places-là, quand on enlève les places vides, j'ai peur que l'on soit sur une situation où on a un taux d'occupation entre un tiers et un quart.

Monsieur POMAR — Non, on en est très loin. Je ne parle pas de l'année dernière, si on regarde l'an dernier, c'est vrai que c'était la Jeep Élite nous étions, on ne peut pas dire à 100 % exactement, mais les matchs ont eu lieu à guichet fermé neuf fois sur dix. Donc, on a eu un taux d'occupation l'année dernière qui frisait les 100 %. Cette année, en début de championnat, il y a eu un taux qui était de l'ordre de 90 à 95 % pendant quelques matchs. Après, les aléas sportifs font que, malheureusement, lorsque les résultats sont moins bons qu'espérés, il peut y avoir une certaine lassitude. Il peut y avoir une certaine lassitude, mais ce qu'il faut également constater, c'est que dans le public de Fos Provence Basket, il y a aujourd'hui une grande partie des places qui n'est pas vendue au match par match. On a beaucoup de matchs qui sont sur des abonnements complets, et très souvent, on a des manques. On va prendre un exemple pas très loin de chez nous, lorsqu'on dit qu'il y avait, par exemple, un stade Vélodrome à guichet fermé, c'est arrivé sur les trois ou quatre derniers matchs, il n'y avait que 50 000 personnes. Cela veut dire que 10 000 abonnés ne sont pas venus. C'est un peu ce que nous avons avec beaucoup de places qui sont propriété, on va dire, sur les abonnements d'entreprises, entre autres, et qui les donnent à leurs employés pour un match ici, pour un autre match là. Donc, le taux est quand même important. Il est vrai, ensuite, qu'automatiquement, la Pro B est moins clinquante que la Jeep Élite, et donc automatiquement, il y a un moindre attrait.

Les craintes, il y a les craintes sportives, mais les craintes sportives, malheureusement, lorsque l'on commence un championnat, on en a très souvent. Notre équipe, qui était renouvelée à 95 % n'avait pas trop de certitudes en début de championnat. Que va-t-il advenir aujourd'hui? On peut espérer qu'avec deux, trois victoires encore à venir sur les matchs qui restent, l'équipe restera en Pro B pour cette année. Il y a eu, c'est vrai, un mauvais championnat, l'entraîneur en a convenu lui aussi, une erreur de recrutement aussi, et cela va très vite à ce niveau-là où un joueur vous pourrit une équipe complète. C'est exactement ce qui s'est passé.

Attendre: on peut attendre deux mois pour faire cela, sachant les délais tels qu'ils sont, il n'y a aucune crainte à avoir. Déjà, le contrôle de légalité va nous revenir d'ici une quinzaine de jours, on sera déjà fin avril, il restera deux matchs dans le championnat. Après, avec les délais pour commencer d'éventuels travaux d'étude ou autre, la saison sera finie, on saura à quoi s'en tenir. Ça, c'est le premier point.

Le deuxième point, c'est quand même de se dire que notre halle, nous en avons vu les limites lorsque le club est allé au plus haut niveau national, et cette halle a une jauge à 1 500, 1 600 places, qui n'est pas très, très élevée. Aussi, il faut savoir qu'il n'y a pas au niveau de la

Fédération de basket, que ce soit en Jeep Élite, que ce soit en Pro B, de jauge minimale imposée, il y a des jauges recommandées. Cela veut tout et rien dire, on recommande d'avoir en Pro B 3 000 places. On n'en sera toujours pas là. C'est 5 000 en Jeep Élite; mais c'est un peu ce qui fait que la première fois où Fos était montée – c'est moi qui m'occupais à ce moment-là du sport – il y avait quelques réticences pour laisser Fos monter, au sein de la fédération: « Avec la salle que vous avez! » Donc on avait dit à la fédération, j'avais fait un courrier à la fédération: « J'ai bien regardé le règlement – j'ai en tête que c'est l'article 256 alinéa B qui parlait de ça – où il n'est pas marqué qu'il est obligatoire d'avoir 5 000 places. Il est recommandé. Donc, il n'y a aucune raison pour qu'administrativement, on empêche la montée. »

C'est vrai que la jauge est moindre, c'est vrai aussi que certaines places ou autres sont jugées aujourd'hui relativement inconfortables, et donc, dans les travaux, on va essayer de rendre la halle davantage attrayante. Et quand on dit « davantage attrayante », cela veut dire que dans le fonctionnement, il y a toujours, c'est l'espérance du club aussi, davantage d'attrait sur les entreprises qui ne viennent pas pour des prestations très basiques. C'est du sport, c'est vrai, mais aujourd'hui on n'en est plus à « Je vais voir un match, je repars. » Non, ce n'est plus cela. Il faut un avant-match, il faut un entre mi-temps, il faut un après-match, et c'est vrai que l'on n'a pas forcément une grande installation à ce niveau-là.

Donc, augmenter la jauge, oui. Rendre d'avantage de qualité en se disant que si ce n'est pas pour cette année – il ne faut pas rêver, on n'accrochera pas les Playoffs et le retour en Jeep Élite cette année – mais cela peut être pour l'année prochaine.

Christian, si tu veux rajouter quelque chose.

Monsieur PANTOUSTIER — Déjà, on va croiser les doigts pour ce soir, puisqu'ils jouent à Antibes ce soir, c'est une bonne chose. C'est vrai que la salle est aussi remplie à chaque match, la plupart du temps, avec beaucoup d'enfants ; pas que des Fosséens, il y a des petits Aixois, des petits Miramasséens.

Monsieur FAYOLLE — Jordan VERETOUT.

Monsieur PANTOUSTIER — Jordan VERETOUT aussi.

Monsieur POMAR — Sa fille dansait à la mi-temps.

Monsieur PANTOUSTIER — Elle dansait, sa fille, c'est pour ça. La petite VERETOUT dansait à la mi-temps, alors qu'il avait acheté sa place en haut. Donc, sinon cette salle, on s'en servira, bien sûr, pour nos BYers, elle sert aussi pour le badminton, parce qu'on a fait un grand championnat de France cette année – je vois Gary là-bas dans la salle – avec 1 000 personnes, et on peut faire plus, puisque pour l'instant, c'est un championnat de France, on peut faire un Top 12, on peut faire plein de choses pour le badminton. Donc, cette salle servira aussi pour le badminton, mais en premier lieu le basket. Une salle qui va être à 2 800, je pense que l'on va bientôt la remplir, il ne reste plus qu'à attendre les résultats sportifs, comme on dit.

Monsieur FAYOLLE — Ce qui est préoccupant, pour conclure sur le sujet, on ne va pas y passer des heures, c'est la durée des travaux : 32 mois. On est sur une mise en service pour 2027. Quel sera l'avenir du club ? Je pense que dans deux mois, on verra plus clair. C'est pour cela que je vous réitère qu'il me semble plus juste, même si j'ai compris sur le délai...

Monsieur POMAR — 32 mois pour la totalité, mais il y a trois phases de travaux. Pourquoi 32 mois ? Tout simplement parce qu'il faut que le club continue à jouer pendant les travaux.

L'avantage va être que, la première phase achevée, on va gagner 300 places. Puis on travaillera de l'autre côté de la halle pour regagner 300 places. Voilà pourquoi cela va durer aussi longtemps, mais on ne va pas forcément jouer... Il faut jouer sur les intersaisons, et on ne peut pas faire les trois côtés concernés sur la halle, donc on va faire un par un. Et un par un, cela augmenter de 400, puis de 300, puis de 300. Voilà le but du jeu.

Monsieur FAYOLLE — Je m'abstiendrai, si on doit le voter ce soir. C'est prématuré compte tenu de l'incertitude, la précarité du club de basket, même si c'est bien, et cela aurait dû être mis dans la délibération qu'il y avait d'autres utilités. C'était un des points que j'avais suggérés, peut-être de prévoir d'autres situations pour occuper...

Monsieur POMAR — Par la passé, il y a eu les championnats d'Europe de musculation, il y a eu deux ans des demi-finales de championnat de France de judo, avec des tribunes archi pleines, et notre configuration se prête vraiment à ce type de manifestations. Les championnats de France de judo par exemple, surtout pour les compétitions de jeunes, d'enfants, le public étant en haut, les parents ne courent pas autour du tatami, cela plaisait beaucoup aux responsables des associations. Le passage avec la salle polyvalente à côté permet de s'échauffer à côté, de venir en compétition ; donc on peut, si on a une jauge suffisante, on peut espérer avoir des manifestations intéressantes.

Monsieur FAYOLLE — Pour conclure, que cela ne devienne pas notre Stadium façon Vitrolles.

Monsieur POMAR — Il renaît de ses cendres, paraît-il, d'après ce que j'ai entendu. On passe au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le programme de la réhabilitation permettant d'augmenter la jauge d'accueil des spectateurs de la Halle de Basket, et ses principales caractéristiques décrites dans le présent rapport.
- **2. APPROUVE** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de 692 900 €HT, soit 831 480€TTC.
- 3. PRECISE que les dépenses seront imputées au budget communal.
- **4. AUTORISE** Philippe POMAR à signer la présente délibération.

ADOPTEE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS 23 votes Pour et 1 Abstention (Jean FAYOLLE)

Délibération n°2024-46

Nombre de présents : 17 Nombre d'exprimés : 23

21. Contrat de mandat pour l'augmentation des jauges des tribunes de la halle de basket du complexe sportif Parsemain

Monsieur René RAIMONDI, Mesdames Anne-Caroline WALTER-CIPREO et Pascale BREMOND sont invités à sortir lors du débat et du vote de cette délibération.

Exposé des motifs

La halle de basket, située sur l'espace sportif de Parsemain, permet d'accueillir 1787 places dans les tribunes.

La ville souhaite conduire des aménagements des tribunes afin d'augmenter la jauge du public durant les évenements sportifs.

La Commune s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité du programme envisagé et a décidé de sa réalisation.

Ainsi, elle en a défini le programme global et en a arrêté le montant à la somme de 692 900 €HT, soit 831 480€ГТС. Ces sommes correspondent à l'enveloppe financière prévisionnelle des études et travaux.

Elles comprennent notamment:

- les études opérationnelles,
- le coût des travaux d'aménagement incluant notamment toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit,
- et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la transformation de l'ouvrage.

Afin de mener à bien l'accomplissement de ce projet, il est proposé au conseil municipal de confier un mandat de réhabilitation des tribunes de la halle de basket à la SPL Sens Urbain dans le cadre des dispositions livre IV partie 2 du code de la commande publique et notamment de ses articles L2422-5 et suivants.

Les missions qui seront confiées au mandataire relèvent des catégories suivantes en application du même code :

- 1- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- 2- La préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (SPS, contrôle technique, assureur, etc....), établissement, signature et gestion des contrats,
- 3- La préparation du choix du groupement d'étude valant maitre d'oeuvre, établissement, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- 4- Le suivi de la définition du programme et conditions d'exploitation, et toutes études s'y afférents,
- 5- L'approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- 6- La préparation du choix des entreprises de travaux et de fournitures et établissement, signature et gestion des dits contrats, et ce selon 3 étapes de travaux,
- 7- Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et des équipements et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,
- 8- Le suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif, versement des rémunérations des co-contactants,
- 9- La réception de l'ouvrage,

10- L'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

La rémunération du mandataire est fixée forfaitairement à 85 275 €HT (quatre-vingt-cinq mille deux cent soixante-quinze euros). Elle sera versée selon les modalités décrites dans le contrat de mandat.

Les crédits correspondants seront prévus au budget principal, pour les exercices 2024 et suivants. Par ailleurs, la Commune prospectera les institutions ou organismes auprès desquels des subventions pourraient être recherchées pour le financement de cette opération.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29;

Vu le programme de travaux et son enveloppe approuvée,

Vu le projet de contrat de mandat,

Ouï l'exposé des motifs rapportés par Philippe POMAR,

Discussion: Aucune

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE le contrat de mandat à passer avec la SPL Sens Urbain pour l'opération d'augmentation de la jauge de spectateurs de la halle de basket du site Parsemain, pour un montant de rémunération évalué à 85 275 €HT soit 102 330 €TTC et une enveloppe financière confiée égale à 692 900 €HT soit 831 480 €TTC.
- 2. DESIGNE Philippe POMAR comme étant la personne compétente pour représenter la Commune pour l'exécution du contrat de mandat, l'autoriser à signer et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution et les éventuels avenants.
- 3. AUTORISE Philippe POMAR à signer la convention de mandat avec la SPL Sens Urbain, ainsi que tous les actes en découlant, et notamment les marchés publics.
- **4. DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- **5. AUTORISE** Philippe POMAR à signer la présente délibération.

ADOPTEE

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS 23 votes POUR et 1 ABSTENTION (Jean FAYOLLE) Délibération n°2024-47

Nombre de présents : 17 Nombre d'exprimés : 23

22. Programme de l'opération de réalisation de centrales photovoltaïques en toiture et d'autoconsommation collective de l'énergie par des équipements communaux

Monsieur René RAIMONDI, Mesdames Anne-Caroline WALTER-CIPREO et Pascale BREMOND sont invités à sortir lors du débat et du vote de cette délibération.

Exposé des motifs

En application des dispositions livre IV de la partie 2 du code de la commande publique, il appartient au maître d'ouvrage, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

Le maître de l'ouvrage définit dans le programme les objectifs de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement, relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage.

La ville souhaite installer des centrales photovoltaïques afin de bénéficier d'énergie électrique renouvelable pour ses propres besoins de consommation électriques et réduire ainsi les factures d'électricité.

Cette phase de définition a été conduite avec l'intervention de la SPL SENS URBAIN, dans le cadre de l'étude confiée par délibération N°2023-33 du 13 avril 2023. Cette étude de faisabilité programmatique a permis d'identifier les conditions de production d'énergie photovoltaïque par des centrales photovoltaïques en toiture, au bénéfice d'autoconsommation de différents équipements publics

Le projet de travaux consistera à équiper de panneaux pour une équivalence de production d'environ 1 250 000kW/h permettant ainsi l'autoconsommation collective de cette énergie par les sites producteurs et par des sites consommateurs, tous étant propriété de la ville de Fos sur Mer. Les sites choisis sont les toits des écoles Jean Giono, Gilbert Del Corso, Michel Gérachios, le Mazet, Joseph d'Arbaud, les gymnases Jeannot Gueye, des Carabins, Joncquières ainsi que le stade nautique.

Le montant estimé de l'opération affecté aux études et travaux est évalué à 6 567 675 €HT, soit 7 881 210€TTC selon la décomposition jointe au programme.

Visas

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2421-1 à L.2421-5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le programme, le cout prévisionnel et le calendrier prévisionnel de déroulement de l'opération ci-après annexé,

Ouï l'exposé des motifs rapportés par Philippe POMAR,

Discussion:

Monsieur FAYOLLE — J'ai une interrogation sur la non-présence de Monsieur le Maire et des administrateurs à la SPL sur cette délibération, parce que cela ne concerne pas vraiment la SPL, en réalité, il s'agit de voter le programme d'installation de panneaux photovoltaïques à hauteur de 6 millions d'euros sur les toits des bâtiments qui ont été identifiés, c'est bien cela ?

Monsieur POMAR — La phase de définition de travaux a été réalisée par la SPL déjà, donc on parle de travaux, de coûts estimés, etc. donc de travaux faits par la SPL.

Monsieur FAYOLLE — Cela situerait une situation de conflit d'intérêts éventuels ? Je regarde Monsieur le Directeur général des services.

Monsieur POMAR — On ne prend pas de risques. On ne prend aucun risque.

Monsieur FAYOLLE — Cela fait peut-être un peu écho à ce que disait mon collègue Philippe MAURIZOT tout à l'heure, d'être très prudent sur qui signait quoi. En tout cas, en ce qui me concerne, dès lors qu'il y a la SPL, je m'abstiendrai de nouveau de voter cette délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **1. APPROUVE** le programme de mise en œuvre de centrales photovoltaïques permettant l'autoconsommation collective des équipements de la ville, et ses principales caractéristiques décrites dans le présent rapport.
- **2. APPROUVE** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de 6 567 675 €HT, soit 7 881 210 €TTC.
- 3. Precise que les dépenses seront imputées au budget communal.
- **4. AUTORISE** Philippe POMAR à signer la présente délibération.

ADOPTEE

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
23 votes POUR et 1 ABSTENTION (Jean FAYOLLE)
Délibération n°2024-48

Nombre de présents : 17 Nombre d'exprimés : 23

23. Contrat de mandat pour la réalisation de centrales photovoltaïques en toiture et d'autoconsommation collective de l'énergie par des équipements communaux

Monsieur René RAIMONDI, Mesdames Anne-Caroline WALTER-CIPREO et Pascale BREMOND sont invités à sortir lors du débat et du vote de cette délibération.

Exposé des motifs

La ville souhaite installer des centrales photovoltaiques afin de bénéficier d'énergie électrique renouvelable pour ses propores besoins de consommation électriques et reduire ainsi les factures d'électricité. Pour cela, elle souhaite équiper les toits des écoles Jean Giono, Gilbert Del Corso, Michel Gérachios, le Mazet, Joseph d'Arbaud, les gymnases Jeannot Gueye, des Carabins, Joncquières ainsi que le stade nautique.

La Commune s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité du programme envisagé et a décidé de sa réalisation.

Elle en a défini le programme global et en a arrêté le montant à la somme de à 6 567 675 €HT, soit 7 881 210€TTC. Ces sommes correspondent à l'enveloppe financière prévisionnelle des études et travaux.

Elles comprennent notamment:

- les études opérationnelles,
- le coût des travaux d'aménagement incluant notamment toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit,
- et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la transformation de l'ouvrage.

Afin de mener à bien l'accomplissement de ce projet, il est proposé au conseil municipal de confier un mandat de réalisation de ces installations photovoltaiques et leur raccordement à la SPL Sens Urbain dans le cadre des dispositions livre IV partie 2 du code de la commande publique et notamment de ses articles L2422-5 et suivants.

Les missions qui seront confiées au mandataire relèvent des catégories suivantes en application du même code :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- La préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (SPS, contrôle technique, assureur, etc....), établissement, signature et gestion des contrats,
- La préparation du choix du groupement d'étude valant maitre d'oeuvre, établissement, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- Le suivi de la définition du programme et conditions d'exploitation, et toutes études s'y afférents.
- Les dossiers de raccordement et leur mise en œuvre,
- Les montages administratif de la PMO, des conventions d'ACC
- L'approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- La préparation du choix des entreprises de travaux et de fournitures et établissement, signature et gestion des dits contrats,

- Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et des équipements et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,
- Le suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif, versement des rémunérations des co-contactants,
- La réception des ouvrages et leurs mise en service,
- L'assistance au suivi d'exploitation des productions des centrales (hors frais d'entretien et maintenance) sur la période d'année de parfait achévement avec le responsable d'équilibre,
- L'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

La rémunération du mandataire est fixée forfaitairement à 243 000 €HT (deux cent quarantetrois mille euros). Elle sera versée selon les modalités décrites dans le contrat de mandat.

Les crédits correspondants seront prévus au budget principal, pour les exercices 2024 et suivants. Par ailleurs, la Commune prospectera les institutions ou organismes auprès desquels des subventions pourraient être recherchées pour le financement de cette opération.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le programme de travaux et son enveloppe approuvée,

Vu le projet de contrat de mandat,

Ouï l'exposé des motifs rapportés par Philippe POMAR,

Discussion:

Monsieur FAYOLLE — Simplement un mot, Monsieur POMAR, pour préciser, cela fait écho à la délibération précédente, ce que j'ai pu indiquer, je m'abstiendrai de nouveau par rapport à la présence de la SPL et la marge de 243 000 euros hors taxes qu'elle facture à la commune et dont nous pourrions faire l'économie, simplement en internalisant Madame MOREL qui fait du très bon travail au niveau de la SPL et qui le ferait tout aussi bien si elle était embauchée au niveau de la mairie. Cela coûterait 248 000 euros de moins.

Monsieur POMAR — Non, parce que Madame MOREL n'est pas seule à la SPL.

Monsieur FAYOLLE — Évidemment, mais le raisonnement pour Madame MOREL vaut aussi pour ses collègues. En tout cas, je soutiens le projet d'installation de panneaux photovoltaïques, qu'il n'y ait pas de confusion là-dessus, c'est le montage et la marge que facture la SPL qui me dérange et pour laquelle je m'abstiendrai de nouveau.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. APPROUVE le contrat de mandat à passer avec la SPL Sens Urbain pour la réalisation de centrales photovoltaïques en toiture et l'autoconsommation collective de l'énergie par des équipements communaux, pour un montant de rémunération évalué à 243 000 € HT soit 291 600 €TTC et une enveloppe financière confiée égale à 6 567 675 €HT soit 7 881 210 €TTC.

- **2. DESIGNE** Philippe POMAR étant la personne compétente pour représenter la Commune pour l'exécution du contrat de mandat, l'autoriser à signer et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution et les éventuels avenants.
- **3. AUTORISE** Philippe POMAR à signer la convention de mandat avec la SPL Sens Urbain, ainsi que tous les actes en découlant, et notamment les marchés publics.
- **4. DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- **5. AUTORISE** Philippe POMAR à signer la présente délibération.

ADOPTE

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
23 votes POUR et 1 ABSTENTION (Jean FAYOLLE)
Délibération n°2024-49

Nombre de présents : 17 Nombre d'exprimés : 23

24. Contrat d'étude de préfiguration d'une exposition itinérante : histoire et perspectives de l'industrie

Monsieur René RAIMONDI, Mesdames Anne-Caroline WALTER-CIPREO et Pascale BREMOND sont invités à sortir lors du débat et du vote de cette délibération.

Exposé des motifs

Sous l'impulsion de Monsieur le Sous-préfet du département des Bouches-du-Rhône, un Laboratoire Territorial a été créé en mars 2023 pour réunir tous les acteurs citoyens, scientifiques et institutionnels des 21 communes de l'arrondissement et accompagner ce mouvement d'ensemble.

Cette instance vise également à informer le grand public pour faire émerger une vision stratégique partagée du territoire à l'horizon 2040.

Dans ce cadre, la ville de Fos-sur-Mer a été désignée porteur du projet de création d'une exposition itinérante ayant pour thème l'industrie, la Ville ayant été autorisée à y associer toute entité de son choix.

La Ville mène ainsi une étude de définition de l'objet et du format d'une future exposition itinérante sur les enjeux et l'avenir du territoire industriel Fos-Berre qui sera portée par la commune de Fos-sur-Mer, dans un cadre de partenariat avec la Sous-préfecture d'Istres en sa qualité de Direction de projet du laboratoire territorial industrie Fos-Berre, la Métropole Aix Marseille Provence, le GPMM et l'association PIICTO. Cette exposition visera le grand public et le public scolaire. Elle portera sur le devenir du périmètre industriel englobant la zone industrialo-portuaire (ZIP) du GPMM et le pourtour de l'étang de Berre.

Afin d'identifier les conditions de mise en œuvre de cette exposition, la ville a sollicité la SPL Sens Urbain pour conduire les études de définition. L'étude permettra de définir, sur la base de données scientifiques et historiques à identifier, la préfiguration d'une exposition itinérante et

les conditions de mise en œuvre. Cette étude sera une aide à la décision pour permettre d'engager en suivant la faisabilité compléte du projet d'exposition retenue.

Le montant total de la prestation est défini à hauteur de 25 000€HT soit 30 000€TTC, étant rappelé que la Ville de Fos-sur-Mer a obtenu une subvention du FNADT de 30 000€ pour conduire cette étude.

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2023-135 du conseil municipal du 18 décembre 2023 relative à l'approbation de l'organisation, par la ville de Fos-sur-Mer, d'une exposition itinérante sur demande du Laboratoire Territorial Fos Berre,

Vu le projet de contrat d'étude de préfiguration ci-après annexé,

Ouï l'exposé des motifs rapportés par Philippe POMAR,

Discussion:

Monsieur POMAR — Simplement, je rajouterai que dans ce projet, la Ville n'est qu'une boîte aux lettres, puisque c'est une opération à zéro pour nous. Le projet est piloté par l'État, c'est le Sous-préfet qui pilote ce projet ; l'État nous donne les 30 000 euros que l'on reverse à la SPL, parce que l'État ne sait pas les verser directement à la SPL. Il faut donc la boîte aux lettres, et la boîte aux lettres, c'est la commune.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **1. APPROUVE** le contrat d'étude à passer avec la SPL Sens Urbain pour la préfiguration d'une exposition itinérante sur l'histoire industrielle et ses perspectives, pour un montant de 30 000€ TTC.
- **2. DESIGNE** Philippe POMAR étant la personne compétente pour représenter la Commune pour l'exécution du contrat d'étude, l'autoriser à signer et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution et les éventuels avenants.
- **3. AUTORISE** Philippe POMAR à signer la convention d'étude avec la SPL Sens Urbain, ainsi que tous les actes en découlant.
- **4. DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- **5. AUTORISE** Philippe POMAR à signer la présente délibération.

ADOPTEE

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
23 votes POUR et 1 ABSTENTION (Jean FAYOLLE)
Délibération n°2024-50

Nombre de présents : 17 Nombre d'exprimés : 23

Le Maire lève la séance à 21h05.

Le Maire

La secrétaire de séance